Quatre-vingt-dixième année. — N° 147. Le Numéro : 20 francs. Lundi 23 et Mardi 24 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nominations au cabinet du président du conseil (p. 5838).

Affaires algériennes.

Décret n° 58-511 du 23 juin 1958 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1958-1959 (p. 5838).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 17 juin 1958 portant ouverture de deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 5839).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant admission à la retraite (greffiers) (p. 5839).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 12 juin 1958 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5839).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 juin 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un ensemble immobilier à Lyon (p. 5839).

Décret du 19 juin 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (p. 5839).

Décrets du 23 juin 1958 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes des Côtes-d'Arey (Isère) et de Gourbera (Landes) (p. 5839).

Arrêtés portant promotions, intégration, réintégrations, mutations, mises et maintien en disponibilité et en congé, acceptation de démission, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 5840).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 20 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5841).

Décret et *arrêté* portant délégations de signature (p. 5841).

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-512 du 19 juin 1958 relatif au classement des recettes particulières des finances (p. 5843).

Arrêtés portant promotions, détachement, maintien en disponibilité, radiation des cadres et admission à la retraite :

Administration centrale des affaires économiques (p. 5844).

Commissaires aux prix (p. 5844).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5844).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 10 avril 1958 fixant le taux de participation de l'Etat en ce qui concerne les travaux à effectuer dans les centres publics d'orientation professionnelle (p. 5844).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 juin 1958 portant nomination du président du conseil d'administration, du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée (I.R.Ch.A.) (p. 5844).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 5845).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant nomination d'un membre au comité d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines (p. 5845).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, attribution de fonctions, intégrations, mutations et admissions à la retraite :

Institut national de la recherche agronomique (p. 5845).

Services agricoles (p. 5846).

Services vétérinaires (p. 5846).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant nominations au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 5846).

Décrets du 19 juin 1958 portant intégration, mise en disponibilité et admission à la retraite d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 5846).

Arrêtés portant mise en disponibilité et reconstitution de situations administratives (eaux et forêts et postes et télécommunications) (p. 5846).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté portant nomination et affectation (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5847).

Tableaux d'avancement de l'année 1958 pour le grade d'inspecteur régional et du corps du personnel supérieur des bureaux (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 5847).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 5 avril 1958 portant création d'une zone de compensation (p. 5847).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté relatif à la commission consultative centrale des marchés des postes, télégraphes et téléphones (p. 5847).

Arrêté portant réintégration, nomination et détachement (services extérieurs) (p. 5847).

Elections. — Résultats des élections au conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des ingénieurs, techniciens, experts et conseils (p. 5847).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 5848).

Conseil de la République. — Démission d'un vice-président du Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 5848).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5848).

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 5849).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (avril 1958) (p. 5850).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 5851).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5851).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture, en 1958-1959, d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait (institut national agronomique) (p. 5851).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie) (p. 5849).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital intercommunal de Montfermeil (Seine-et-Oise) (p. 5849).

Annonces (p. 5838).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Avis et rapports. — Séances des 10 et 12 juin 1958. — Problème de l'expansion économique dans les perspectives du Marché commun et des échanges extérieurs (p.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés des 3 et 10 juin 1958 portant nomination au cabinet du président du conseil,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés chargés de mission au cabinet du président du conseil :

M. le capitaine de frégate Gérard Daille.

M. le lieutenant-colonel Henri de Bordas.

M. le lieutenant-colonel Jacques Branet.

M. Antoine Dupont-Fauville.

M. Jean Méo.

M. René Ribière.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1958.

C. DE GAULLE.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 58-541 du 23 juin 1958 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1958-1959.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux en Algérie, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1209 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958 ;

Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'Assemblée algérienne, notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réglés, conformément aux états annexés au présent décret:

Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959, arrêté en recettes à la somme de 164.402.356.000 F et en dépenses à la somme de 164.386.897.000 F;

Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 88.554 millions de francs;

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1958-1959 à la somme de 20 milliards 501.400.000 F;

Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1958-1959 à la somme de 993.171.000 F;

Le budget annexe de l'imprimerie officielle, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1958-1959 à la somme de 188.661.000 F.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

MINISTERES D'ETAT

Ouverture de deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, modifié par le décret n° 58-152 du 13 février 1958, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours communs d'accès au corps d'attachés d'administration centrale seront ouverts au cours du premier semestre 1959:

1° L'un aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959, justifiant de l'un des diplômes ou titres énumérés à l'arrêté du 3 novembre 1956, complété par l'arrêté du 4 décembre 1957;

2° L'autre aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1959, justifiant des conditions prévues à l'article 5 (2°) modifié du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves écrites des concours visés à l'article précédent se dérouleront les 14 et 15 janvier 1959.

Les demandes d'admission à concourir seront reçues à la présidence du conseil (direction de la fonction publique), 103, rue de l'Université, Paris, du 10 octobre au 10 novembre 1958.

Art. 3. — Le nombre de places offertes aux deux concours visés à l'article 1er ci-dessus est fixé comme suit:

1° Premier concours: vingt-huit;

2° Deuxième concours: quatorze.

Art. 4. — Des arrêtés ultérieurs fixeront les conditions d'organisation des concours ainsi que la répartition des emplois offerts entre les différentes administrations.

Art. 5. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1958.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 18 juin 1958, M. Ricque (Gilbert), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance du Havre, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1958.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 12 juin 1958, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1958, un crédit total de 413.753.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Missions. — Conférences internationales. — Chap. 34-95..	15.471.000
Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine. — Chap. 41-01.....	346.732.000
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam. — Chap. 42-23.....	65.000.000
Relations culturelles avec la Tunisie. — Chap. 42-25....	16.550.000
	413.753.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 juin 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un ensemble immobilier à Lyon (Rhône).

Par décret en date du 19 juin 1958, est déclarée d'utilité publique l'acquisition soit amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, pour le compte du ministère de l'intérieur (sûreté nationale), en vue de la stabilisation de l'occupation des lieux par une partie des services de la division technique du centre administratif et technique interdépartemental de Lyon, d'un ensemble immobilier bâti et non bâti, situé à Lyon (département du Rhône), compris dans un îlot délimité par les rues de l'Espérance, Paul-Bert et Saint-Eusèbe.

Cet ensemble immobilier se compose:

a) De bâtiments ayant leurs entrées aux numéros 20 et 26, rue de l'Espérance;

b) De terrains, d'une superficie approximative de 1.600 mètres carrés, 350 mètres carrés et 326 mètres carrés, sis respectivement 335 et 337, rue Paul-Bert, et 11, chemin Saint-Eusèbe.

Décret du 19 juin 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 19 juin 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite Retraite Dosne, dont le siège est à Paris.

Décret du 23 juin 1958 portant dissolution du conseil municipal des Côtes-d'Arey (Isère) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que les dissensions qui existent actuellement au sein du conseil municipal des Côtes-d'Arey (Isère) et qui se sont traduites notamment par le refus de voter le budget entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil muncipal de la commune des Côtes-d'Arey (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Besson (Jean), Ollagnier (André), Reynaud (Benoît).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 23 juin 1958 portant dissolution du conseil municipal de Gourbera (Landes) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;
Considérant que les dissensions qui se sont notamment traduites par le refus de voter le budget existent au sein du conseil municipal de Gourbera (Landes) et entravent sérieusement l'administration de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gourbera (Landes) est dissous.

Art 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Lassalle (Jean), Dasse (Jean-Baptiste), Brocas (Adrien).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1956.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 12 avril 1958, M. Lolom (François), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité d'office sans traitement, par application des articles 93, 95 et 115 de la loi du 19 octobre 1946, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 avril 1958.

Par arrêté du 24 avril 1958, M. Recordier (Sylvain), officier de police adjoint, est maintenu en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an (2e période), à compter du 15 mars 1958.

Par arrêtés du 26 avril 1958, les officiers de police adjoints dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Boully (Louis), à compter du 20 juillet 1958.
Cosentino (Attilius), à compter du 21 juillet 1958.
Mouret (Jean), à compter du 26 juillet 1958.
Blot (Etienne), à compter du 16 août 1958.
Bellot (André), à compter du 19 août 1958.
Burlas (Blaise), à compter du 26 août 1958.
Brissaud (Charles), à compter du 6 septembre 1958.
Desse (Octave), à compter du 26 septembre 1958.
Valette (Alexandre), à compter du 30 septembre 1958.

Par arrêtés du 28 avril 1958:

M. Leyraud (Edouard), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Issançon.

M. Remondon (Henry), officier de police adjoint, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, est admis, sur sa demande et après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 30 avril 1958, M. Girard (Raymond), officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Agen.

Par arrêté du 6 mai 1958, M. Thien Nguyen Van, officier de police adjoint, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Nice.

Par arrêtés du 12 mai 1958:

Les dispositions des arrêtés des 21 avril 1948 et 31 août 1948 concernant M. Loret (Pierre), ancien secrétaire principal de police, sont rapportées.

M. Loret est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 juillet 1951.

L'honorariat est conféré à M. Cheveau (Désiré), secrétaire de police, actuellement retraité.

M. de Gineste (Henri), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (cinquième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Quatremare (Pierre), officier de police adjoint, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de cinq mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 13 mai 1958, pris à la suite de l'avis émis par la commission d'intégration prévue aux articles 2 et 7 de l'arrêté du 6 janvier 1958 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police adjoints de la sûreté nationale, M. Parenton (Roger) est intégré dans le cadre des officiers de police adjoints de la sûreté nationale en qualité d'élève officier de police adjoint.

M. Sedat (Jean), officier de police adjoint, est maintenu en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 29 mai 1958:

Les officiers de police adjoints dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Saint-Martin (Raoul), à compter du 21 juin 1958.
Farget (Eugène), à compter du 9 juillet 1958.
Dospital (Pierre), à compter du 3 octobre 1958.
Le Bayon (Henri), à compter du 4 octobre 1958.
Marchaud (Benoit), à compter du 5 octobre 1958.
Buisine (Paul), à compter du 11 octobre 1958.
Cuny (Paul), à compter du 18 octobre 1958.
Hubert (Paul), à compter du 25 octobre 1958.
Debelleix (Jean), à compter du 29 octobre 1958.
Denechaud (Pierre), à compter du 7 novembre 1958.
Canale (Raphaël), à compter du 17 novembre 1958.
Monteillard (Francis), à compter du 17 novembre 1958.
Dias (Marcel), à compter du 26 novembre 1958.
Quilici (Nicolas), à compter du 6 décembre 1958.
Chrétien (Yvan), à compter du 7 décembre 1958.
Dormières (Jean), à compter du 9 décembre 1958.
Bruguier (Auguste), à compter du 31 décembre 1958.

En application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, les officiers de police adjoints dont les noms suivent ont été maintenus en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois:

MM. Bouchitte (Paul), Gillet (Marcel).

Par arrêtés du 25 février 1958, les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service:

M. Dulac (Henry), au service de la sécurité publique à Saint-Etienne.

M. Raoul de Pontivy (Marie), en qualité de chef de poste de sécurité publique à Privas.

M. Rossi (François), au service de la sécurité publique à Marseille.

Par arrêtés du 15 avril 1958:

M. Milly (Robert), officier de police principal, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré à la direction générale de la sûreté nationale.

Les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service:

M. Dohollo (Pierre), au service de la sécurité publique à Toulouse.

M. Lelièvre (André), au service des renseignements généraux à Calais.

M. Lotteau (Jaurès), au service des renseignements généraux au Havre.

Par arrêtés du 24 avril 1958, l'officier de police principal et les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service:

M. Andrieu (Raphaël), au service départemental des renseignements généraux de Seine-et-Oise, secteur de Pontoise.

M. Deit (René), au service des renseignements généraux à Longwy.

M. Roca (Roger), au service des renseignements généraux à Rodez, détaché à Millau.

Par arrêté du 5 mai 1958, M. Bayre (Emile), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Perpignan.

Par arrêtés du 6 mai 1958, les officiers de police principaux, inspecteurs principaux d'identité judiciaire, et l'inspecteur d'identité judiciaire de la sûreté nationale dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Rolland (Léon), à compter du 23 octobre 1958.
Bronner (René), à compter du 30 octobre 1958.
Doux (Pierre), à compter du 16 décembre 1958.
Theveneau (Henri), à compter du 31 décembre 1958.
Gouverneur (André), à compter du 17 novembre 1958.
Jallot (Gustave), à compter du 24 novembre 1958.
Truchasson (Armand), à compter du 18 novembre 1958.

Par arrêtés du 12 mai 1958 :

Les inspecteurs d'identité judiciaire dont les noms suivent ont été promus inspecteurs principaux d'identité judiciaire (identification) :

MM. Courbon (Gabriel), Bouquet (Joseph).

Inspecteurs principaux d'identité judiciaire (documentation et diffusion) :

MM. Rouire (Maurice), Gartmann (Maurice), Manon (Louis), Gromelle (Roger).

Inspecteurs principaux d'identité judiciaire (chauffeur) :

MM. Pierre (Etienne), Voisin (Marcel), Merg (Paul).

Les officiers de police principaux dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service :

M. Bernard (Robert), au service de la sécurité publique à Meaux, détaché en qualité de chef de poste à Coulommiers.

M. Roman (Baptistin), au service régional de police judiciaire à Marseille.

Par arrêtés du 13 mai 1958 :

M. Hattenberger (Joseph), officier de police principal, en congé de longue durée, par application de l'article 93 (§ 1er), est réintégré au service des renseignements généraux à Mulhouse.

L'officier de police principal et les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service :

M. Gérard (Augustin), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Lavergne (Pierre), au service des renseignements généraux pour la région Nord de la Société nationale des chemins de fer français, Paris-Nord.

M. Vel (Georges), au service des renseignements généraux à Saint-Etienne.

Par arrêté du 16 mai 1958, M. Courade (Henry), officier de police, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Pau.

Par arrêté du 27 mai 1958, M. Ravard (Roger), officier de police principal, est muté, dans l'intérêt du service, au 3e secteur de la police de l'air (aérodrome Dinard-Pleurtuit).

Par arrêtés du 29 mai 1958 :

M. Turpault (Angel), officier de police, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1958.

Les officiers de police principaux dont les noms suivent ont été mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946 :

MM. Gandrille (Maurice), Legrand (Emile).

La démission de M. Gillon (Roger), officier de police, est acceptée.

Les officiers de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service :

M. Bodhuin (Moïse), au service des renseignements généraux à Belfort, détaché à Delle.

M. Cosse (Robert), au service de la sécurité publique à Boulogne-sur-Mer.

M. Minet (André), en qualité de chef du poste de sécurité publique à Lézignan.

M. Trempont (Hector), officier de police, en qualité de chef de poste de sécurité publique à Bohain.

Par arrêtés du 3 juin 1958, l'honorariat est conféré à l'officier de police et aux inspecteurs principaux d'identité judiciaire de la sûreté nationale, actuellement en retraite, dont les noms suivent :

MM. Pierrot (Louis), Desailloud (Robert), Pagès (Jean).

Par arrêtés du 12 juin 1958, l'officier de police principal et l'officier de police dont les noms suivent ont été mutés, dans l'intérêt du service :

M. Boulinguier (Gaston), à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Olivier (Pierre), en qualité de chef de poste de sécurité publique au Tréport.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 20 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Chapron (Marcel), préfet en service détaché, directeur des relations extérieures, industrie aéronautique, services civils et militaires : 29 ans 10 mois. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1950. Médaille militaire. Croix de guerre 1939-1945. Médaille de l'aéronautique.

Mlle Pellissier (Françoise-Augustine), administrateur civil, chef de service, ministère des armées (air), services civils : 30 ans 1 mois. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 février 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Bayet (Maurice-Gabriel-Clément), directeur rédacteur en chef, publications aéronautiques ; services militaires et pratique professionnelle : 27 ans 10 mois. Médaille de l'aéronautique.

Bouchet (Marcel), aumônier, ministère des armées (air) ; services civils et militaires : 41 ans 7 mois. Croix de guerre 1914-1918.

Brosse (Jean-Baptiste-Eugène), directeur industriel, industrie aéronautique ; services militaires et pratique professionnelle : 26 ans 5 mois.

Castello (Robert), directeur du bureau des études aéronautiques, industrie aéronautique ; pratique professionnelle : 29 ans 1 mois.

Coeffard (Jules-André), directeur des achats, industrie aéronautique ; pratique professionnelle : 39 ans.

Dombrevane (Christian), directeur commercial, industrie aéronautique ; pratique professionnelle : 32 ans.

Leblanc (Albert), secrétaire administratif, ministère des armées (air) ; services civils et militaires : 41 ans. Médaille de l'aéronautique.

Lecossois (René), huissier chef, ministère des armées (air) ; services civils et militaires : 30 ans 10 mois. Médaille militaire. Croix du combattant. Médaille de l'aéronautique.

Morette-Bourny (Jacques-Serge-Hubert), inspecteur des finances, conseiller technique, ministère des armées (air) ; services civils et militaires : 20 ans 10 mois.

Par décret du Président de la République en date du 20 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 6 juin 1958 portant que les nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier

MM.

Abrassart (Ernest-Jean-Baptiste), directeur (industrie aéronautique) ; services militaires et pratique professionnelle : 29 ans 2 mois. Médaille de l'aéronautique. 150 heures de vol.

Mlle Biron (Marguerite), secrétaire d'administration, ministère des armées (air) ; services civils : 26 ans 5 mois.

Feuillerat (Joseph), agent administratif, ministère des armées (air) ; services civils et militaires : 51 ans 9 mois. Médaille militaire. Croix de guerre 1914-1918.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets des 1er, 3 et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 47-1204 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général chef d'état-major général de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 55-1115 du 27 octobre 1955 fixant les relations du général chef d'état-major de l'armée de l'air avec les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ;

Vu le décret du 17 mars 1958 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air aux fonctions de chef d'état-major de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne Max-Paul-Louis Gelée, chef d'état-major de l'armée de l'air, reçoit délégation de signer, au nom du ministre des armées, tous arrêtés, actes et décisions d'ordre strictement militaire ressortissant au département de l'air, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,

Vu les décrets des 1er, 3 et 9 juin 1958 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 58-525 du 10 juin 1958 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret n° 57-1206 du 15 novembre 1957 relatif aux programmes d'études et de fabrication d'armement;

Vu le décret n° 58-25 du 14 janvier 1958 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — A. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées en ce qui concerne:

a) Les ordres de mission donnés aux contrôleurs généraux et contrôleurs, sauf en cas de mission à l'étranger ou au sein de l'administration centrale;

b) Les arrêtés de débet et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié par l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1948, sous réserve des pouvoirs conférés par ailleurs, en ce domaine, aux commandants de région aérienne et aux commandants de l'air outre-mer;

c) Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

d) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946.

B. — M. l'administrateur civil de classé exceptionnelle Borget reçoit délégation permanente pour signer les ordonnances directes et de délégation, les avis d'ordonnances, les ordres de recettes et autres documents comptables.

C. — En cas d'empêchement de M. Borget, les pouvoirs qui lui sont conférés ci-dessus sont dévolus à Mme l'administrateur civil de 1re classe Gault et, en cas d'empêchement de celle-ci, à M. l'administrateur civil de 1re classe Perignon.

Art. 2. — M. Lucien Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du ministère des armées (air), reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées en ce qui concerne:

a) Sous réserve des dispositions relatives aux avertissements et blâmes prévus aux articles 1er, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels civils qu'il administre à l'exception des décrets et des arrêtés autres que les arrêtés de concession et d'annulation des pensions civiles;

b) Les pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs et les réponses aux pourvois sous réserve des attributions particulières de l'agent judiciaire du Trésor public;

c) Les actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles amiables, dans la limite de 2 millions de francs;

d) Les contrats relatifs au fonctionnement de l'administration centrale dans la limite de 5 millions de francs, et les décisions d'exonération partielle ou totale des pénalités encourues dans leur exécution;

e) Les arrêtés, actes et décisions concernant les pensions civiles des personnels de l'air;

f) Les actes et décisions relatifs, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 3. — M. Léon Adida, directeur technique et industriel de l'aéronautique, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées, dans les conditions suivantes:

a) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, d'une part, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 200 millions de francs ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme, d'autre part, les contrats d'études et marchés de construction de prototypes d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs et sous réserve que le ministre en soit immédiatement informé;

b) Restent réservés à l'approbation du ministre:

Les contrats d'études et marchés de construction de prototypes stipulant au profit de leurs titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures mettant en cause l'usage de brevets en engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière;

Les marchés à commandes dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur, ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus (savoir: 100 millions pour les contrats d'études et de construction de prototypes et 200 millions pour les autres marchés);

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si les réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le ministre des armées doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur technique et industriel de l'aéronautique, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre.

L'approbation de tous contrats d'achats ou de cessions à des gouvernements ou à des particuliers étrangers, de matériels de guerre, est réservée au ministre des armées;

d) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, sous réserve des conditions de délégation de signature aux chefs de services extérieurs:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre des armées;

e) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, dans la limite de la délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commandes émis sur marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis en conformité de programmes généraux déjà approuvés par l'autorité supérieure et de la réglementation générale;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif dont les répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions fixant les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs agents de l'Etat sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs, après avis de la commission (air) des inventions d'agents de l'Etat, lorsque aucune redevance aux inventeurs n'est prévue de la part de l'Etat et que la commission des inventions de la défense nationale n'est pas saisie;

Les conventions établissant les modalités d'application des décisions qui ont fixé les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs agents de l'Etat sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs;

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, congé, jusqu'à un an (les décisions concernant les officiers généraux et fonctionnaires assimilés étant toutefois réservées à la signature du ministre), ainsi que les ordres de mission (sauf pour l'étranger);

Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition (à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946);

Les décisions d'admission à la retraite normale d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions individuelles d'attribution au personnel de primes ou indemnités diverses réglementaires;

Les décisions de cession, location, mise à disposition de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs et les régularisations de perte de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

En matière de mise à disposition, location, cession, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur totale, en l'état, au jour de l'opération, des objets remis au bénéficiaire en une seule opération.

En matière de perte, réforme ou déclassement de matériel, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur à l'état neuf, au jour de l'opération, de chaque unité des matériels en cause.

Art. 4. — M. le commissaire général Bilbault, directeur central du commissariat de l'air, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées en ce qui concerne:

a) Les instructions, circulaires, dépêches, décisions autres qu'arrêtés, relatives au fonctionnement normal du service, ainsi que les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition et des décisions individuelles d'attribution au personnel civil de primes ou indemnités diverses réglementaires;

b) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

c) Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 aux militaires de carrière et à leurs ayants cause;

d) Les décisions portant notification aux personnels militaires de carrière de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

e) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause;

f) Les déclarations de présomption de décès et les requêtes en déclaration judiciaire de décès concernant les militaires de l'armée de l'air, les équipages et passagers des avions militaires;

g) L'approbation des marchés, conventions, lettres de commande et avenants éventuels lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas globalement 50 millions de francs;

h) Toutes décisions de sursis de livraison, d'exonération, totale ou partielle de pénalité;

i) La résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le ministre des armées;

j) La signature des contrats ou décisions de cession, location, prêt de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

k) Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs, les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs;

l) La gestion et l'administration intégrales des commissaires de l'air.

Toutefois:

1° Les conditions d'avancement, établies annuellement par le directeur central du commissariat, seront soumises à l'accord du chef d'état-major de l'armée de l'air, de l'inspecteur général de l'armée de l'air et du chef du service du personnel militaire de l'armée de l'air;

2° Le travail d'avancement des commissaires, établi par le directeur central du commissariat après consultation de l'inspecteur général du commissariat, sera soumis à l'examen du conseil supérieur d'avancement de l'armée de l'air.

Art. 5. — M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plante, directeur de l'infrastructure, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées dans les conditions suivantes:

a) Il signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 100 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Restent réservés à l'approbation du ministre:

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de la séance;

c) Le ministre des armées doit être immédiatement informé de l'approbation, par le directeur de l'infrastructure, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre (l'approbation des autres contrats avec l'étranger étant réservée au ministre des armées);

d) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les décisions de sursis de livraisons;
Les décisions d'exonération de pénalités;
Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre des armées:

e) Le directeur de l'infrastructure signe, dans la limite de la délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;
Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;
Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programmes ou règlements généraux approuvés par le ministre des armées;
Tous projets ou devis soumis à l'administration centrale;
Toutes décisions relatives à la gestion domaniale, à l'exclusion de celles à prendre sous forme d'arrêté;
Tous les ordres de mission dans la métropole et les territoires de l'Union française;
Les décisions particulières d'attributions de primes ou d'indemnités aux personnels techniques et les décisions de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels auxiliaires et ouvriers servant sous son autorité au département de l'air;
Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;
Les cessions ou locations de matériel ressortissant à la direction jusqu'à une valeur de 2 millions de francs;
Après avis de la direction du contrôle, toutes décisions de réformes de matériel et de régularisation de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 6. — *a*) M. le général de division aérienne Bisson, directeur du matériel de l'armée de l'air, signe pour approbation, sous réserve des dispositions de l'alinéa *c* du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe les commandes de matériel (cessions) adressées aux autres directions ou services centraux du ministère des armées;

c) Restent réservés à l'approbation du ministre:

Les marchés à commande, dits marchés ouverts, ainsi que tous autres marchés pour lesquels le volume de la fourniture est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de prime de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

Tous contrats passés avec l'étranger (lesdits contrats restent réservés au ministre des armées s'ils concernent des matériels de guerre);

d) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe, sous réserve des conditions de délégation de signature à des autorités extérieures:

Les décisions d'exonération de pénalités;
Les décisions de sursis de livraison;
Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre des armées;

e) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe, dans la limite de délégation visée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;
Les ordres de fourniture ou d'études non définis par les marchés, mais entrant dans le cadre de leur exécution;
Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programmes et règlements généraux approuvés par l'autorité supérieure;
Les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition;
Les décisions particulières, d'allocation de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise, les avertissements et blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;
Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, jusqu'à 2 millions de francs;
Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs et les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 7. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle sur les questions qui sont réglementairement soumises à son visa, l'affaire est transmise pour décision au ministre.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-542 du 19 juin 1958 relatif au classement des recettes particulières des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi de finances de l'année 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1353 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour l'année 1957;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1953 portant reclassement général des recettes particulières des finances;

Vu le décret n° 57-987 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor,

Décrète :

Art. 1er. — Les recettes particulières des finances sont classées en deux catégories ainsi qu'il suit :

1re *catégorie* (31).

Abbeville, Alès, Arles, Avesnes, Bastia, Bayonne, Belfort, Brive, Castres, Cherbourg, Cholet, Compiègne, Dieppe, Douai, Draguignan, Dunkerque, Epernay, Fontainebleau, Lisieux, Lorient, Meaux, Montargis, Montluçon, Roanne, Rochefort-sur-Mer, Saintes, Saint-Omer, Saumur, Sens, Soissons, Verdun, Vichy, Vienne, Villefranche-sur-Saône.

2e *catégorie* (44).

Argentan, Aubusson, Autun, Avranches, Beaune, Bergerac, Bernay, Briey, Carpentras, Château-Thierry, Châtellerault, Dax, Dinan, Dole, Dreux, Fontenay-le-Comte, Guingamp, Langres, les Sables-d'Olonne, Libourne, Louviers, Lunéville, Mantes, Marmande, Millau, Montbéliard, Montbrison, Montélimar, Morlaix, Narbonne, Pamiers, Péronne, Pontarlier, Riom, Saint-Claude, Saint-Dié, Saint-Gaudens, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Senlis, Thiers, Vendôme, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve-sur-Lot.

Art. 2. — Ce classement prendra effet à la date fixée par le directeur de la comptabilité publique.

Art. 3. — L'indemnité de responsabilité attachée à la gestion de chaque recette particulière des finances et l'indemnité de responsabilité attachée à la gestion de chaque perception de ville rattachée à une recette particulière des finances seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 21 juin 1958, Mlle Bolzinger (Geneviève), rédactrice de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée en service détaché du 1er octobre au 31 décembre 1915 auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale, pour exercer les fonctions de rédactrice de 2e classe.

Mlle Bolzinger (Geneviève), agent supérieur de 3e classe (2e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenue en service détaché du 1er janvier au 30 juin 1916 auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale pour exercer les fonctions d'agent supérieur de 3e classe (2e échelon).

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 17 juin 1958 :

M. Landolphe Zuccarelli, commissaire aux prix du 3e échelon, est promu au 4e échelon de son grade à compter du 12 février 1958.

Mlle Marie-Anne Kerhuel, commissaire aux prix de 3e classe, 4e échelon, est promue au 5e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 17 juin 1958 :

Sont promus au 5e échelon de leur grade, aux dates ci-après, les commissaires aux prix du 4e échelon dont les noms suivent :

(A compter du 1er janvier 1958.)

MM. Pierre Jourde et Pierre Brion.

(A compter du 28 janvier 1958.)

M. André Peuvion, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 11 mois 4 jours.

M. Raymond Ourvouai, commissaire aux prix du 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à compter du 26 mars 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 31 mai 1958, M. Jean Caillet, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu d'office en disponibilité sans traitement, pour raison de santé, pour la période du 1er avril 1958 au 31 mai 1958 inclus.

M. Caillet est, sur sa demande et conformément à l'avis émis le 2 mai 1958 par la commission de réforme, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er juin 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Taux de participation de l'Etat en ce qui concerne les travaux à effectuer dans les centres publics d'orientation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et au régime des subventions en matière de travaux civils ;

Vu l'acte dit loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils ;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951, et notamment l'article 11 créant des centres publics d'orientation professionnelle par transformation des centres obligatoires ;

Vu le décret n° 55-1312 du 10 octobre 1955 relatif au fonctionnement des centres publics d'orientation professionnelle,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau D annexé au décret du 21 avril 1939 est complété comme suit :

« Centres publics d'orientation professionnelle construits par les départements et les communes : la participation de l'Etat ne pourra excéder 50 p. 100 au maximum ».

Art. 2. — Le directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1958.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et par délégation :

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURRISSE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 juin 1958 portant nomination du président du conseil d'administration, du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée (I. R. Ch. A.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 57-1148 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique et déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'institut national de recherche chimique appliquée, modifié par le décret n° 58-519 du 30 mai 1958, et notamment ses articles 4, 5, 6, 15, 39 et 42 *bis* ;

Vu le décret du 6 février 1958 portant nomination du président du conseil d'administration, du directeur général et des membres du conseil d'administration de l'I. R. Ch. A.,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret susvisé du 6 février 1958 est rapporté.

Art. 2. — Outre les sept membres de droit prévus à l'article 4 nouveau du règlement d'administration publique sus-

visé, sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée, pour une durée de trois ans:

1° A titre de personnalités particulièrement compétentes en matière de recherches, ainsi que de dirigeants de l'industrie chimique ou des organismes représentatifs de cette industrie:

M. Landucci, vice-président de l'union des industries chimiques, chargé de la recherche technique.

M. le professeur Champetier, représentant de la recherche universitaire.

M. Gueron, directeur des services de chimie au commissariat à l'énergie atomique.

M. Jean, directeur du département Chimie à la compagnie Péchiney.

M. Lombard, directeur général de la société Rhodiacéta.

M. Moreau, directeur général de l'office national industriel de l'azote.

M. Navarre, président directeur général de l'institut français du pétrole;

2° A titre de représentants du personnel:

Pour les cadres supérieurs et ingénieurs: Mlle Courtecuisse.

Pour les employés et ouvriers: M. Fauvin.

Art. 3. — Est nommé président du conseil d'administration M. Landucci, vice-président de l'union des industries chimiques, chargé de la recherche technique.

La vice-présidence du conseil sera assurée par M. l'ingénieur général Fleury, directeur des poudres.

Art. 4. — Est nommé directeur général de l'institut M. Chedin, ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

Art. 5. — Les nominations prononcées au titre des articles 2, 3 et 4 ci-dessus prendront effet du 1er juin 1958.

Art. 6. — Le directeur des industries chimiques, commissaire du Gouvernement auprès de l'institut, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés en date des 12 et 16 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Chef de cabinet.

M. Fred Gabriel, sous-préfet hors classe.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er juin 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1958.

ÉDOUARD RAMONET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Comité d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses métropolitaines.

Par arrêté du 29 mai 1958, M. Jacques Lecureur, président du syndicat national du commerce des graines oléagineuses, 27, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris (1er), a été nommé membre du comité d'agrément des organismes stockeurs de graines oléagineuses, à titre de représentant des négociants stockeurs, en remplacement de M. Charles Bernard, démissionnaire.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Depardon (Louis), directeur de recherches de 1re classe, directeur de la station d'agronomie de Blois, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juin 1958, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge (soixante-sept ans).

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Sick (Edmond), assistant de 1re classe à la station de recherches viticoles et œnologiques du centre de recherches agronomiques d'Alsace, à Colmar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite dans les conditions prévues par le statut local en vigueur dans les départements d'Alsace-Lorraine, à compter du 7 juin 1958, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge (soixante-sept ans).

Par arrêté en date du 12 mai 1958, les fonctionnaires du centre de recherches agronomiques du Maroc, à Rabat, désignés ci-après sont intégrés, dans les conditions suivantes, dans les différents grades du cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique:

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Grillot (Georges), ingénieur en chef des services agronomiques, en qualité de directeur central de recherches de 3e classe (3 mois d'ancienneté plus 6 ans 10 mois 1 jour de services militaires); de 2e classe (compte tenu de 3 mois d'ancienneté et de 1 an 9 mois de services militaires, reliquat de 5 ans 1 mois 1 jour de services militaires à faire valoir); de 1re classe (compte tenu de 2 ans de services militaires, reliquat de 3 ans 1 mois 1 jour de services militaires).

M. Malencon (Jean-Louis), ingénieur en chef des services agronomiques, en qualité de directeur de recherches de 3e classe (10 mois 19 jours de services militaires à faire valoir).

M. Perret (Jean), ingénieur en chef des services agronomiques, en qualité de directeur de recherches de 3e classe (2 ans 10 mois 26 jours de services militaires à faire valoir); de 2e classe (compte tenu de 2 ans de services militaires, reliquat de 10 mois 26 jours de services militaires à faire valoir).

M. Rungs (Charles), ingénieur en chef des services agronomiques, en qualité de directeur de recherches de 3e classe (plus services militaires éventuels à faire valoir).

M. Foury (André), ingénieur en chef des services agronomiques, en qualité de maître de recherches de 1re classe (avec 1 an d'ancienneté plus services militaires).

M. Clavier (Claude), ingénieur principal des services agronomiques, en qualité de chargé de recherches de 2e échelon (plus services militaires éventuels à faire valoir).

M. Hutter (Willie), ingénieur principal des services agronomiques, en qualité de chargé de recherches de 2e échelon.

M. Rieuf (Paul), ingénieur principal des services agronomiques, en qualité de chargé de recherches de 3e échelon (avec 1 an 8 mois d'ancienneté plus services militaires éventuels à faire valoir).

M. Jaminet (Robert), ingénieur des services agronomiques, en qualité d'assistant de 5e classe (avec 1 an d'ancienneté).

M. Roederer (Patrice), ingénieur des services agronomiques, en qualité d'assistant de 5e classe (avec 1 an 6 mois d'ancienneté plus 1 an de services militaires); de 4e classe (compte tenu de 1 an 6 mois dans sa classe et de 6 mois de services militaires, reliquat de 6 mois à faire valoir).

M. Tramier (René), ingénieur des services agronomiques, en qualité d'assistant de 1e classe (avec 1 an 3 mois d'ancienneté et 8 mois de forces françaises de l'intérieur à faire valoir); assistant de 3e classe à compter du 1er février 1957 (compte tenu de 1 an 4 mois d'ancienneté dans sa classe et de 8 mois au titre des forces françaises de l'intérieur).

Par arrêté en date du 27 mai 1958, les secrétaires ci-après désignées bénéficient d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes:

(A compter du 15 novembre 1957.)

Au 5e échelon de la 2e classe.

Mme Franchi (Anne), secrétaire à la station centrale de technologie végétale à Narbonne (compte tenu de 1 an 7 mois 15 jours d'ancienneté dans son échelon et de 4 mois 15 jours de bonification d'ancienneté, conformément aux dispositions du décret du 3 mars 1952).

(A compter du 1er août 1958.)

Au 3e échelon de la 1re classe.

Mme Romanik (Christiane), secrétaire aux services centraux de l'institut national de la recherche agronomique (compte tenu de 1 an 8 mois d'ancienneté dans son échelon et d'une bonification de 4 mois, conformément aux dispositions du décret du 3 mars 1952).

Par arrêté en date du 27 mai 1958, les fonctionnaires du centre de recherches agronomiques du Maroc à Rabat, intégrés à l'institut national de la recherche agronomique à compter du 1er janvier 1957 dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 mai 1958, bénéficient d'avancements conformément au tableau ci-dessous:

M. Malencon (Jean-Louis), directeur de recherches de 2e classe à compter du 12 février 1958 (compte tenu de 1 an 1 mois 11 jours d'ancienneté dans sa classe et de 10 mois 19 jours de services militaires).

M. Perret (Jean), directeur de recherches de 1re classe à compter du 5 février 1958 (compte tenu de 1 an 1 mois 4 jours d'ancienneté dans sa classe et de 10 mois 26 jours de services militaires).

M. Rungs (Charles), directeur de recherches de 2e classe à compter du 1er janvier 1957 (compte tenu de 2 ans de services militaires, reliquat de 3 mois 3 jours de services militaires à faire valoir); de 1re classe à compter du 28 septembre 1958 (compte tenu de 1 an 8 mois 27 jours d'ancienneté dans sa classe et de 3 mois 3 jours de services militaires).

M. Rieuf (Paul), chargé de recherches de 4e échelon à compter du 1er janvier 1957 (compte tenu de 1 an 8 mois d'ancienneté dans son échelon et de 1 an 4 mois de services militaires, reliquat de 1 an 9 mois 9 jours de services militaires); de 5e échelon à compter du 22 mars 1958 (compte tenu de 1 an 2 mois 21 jours d'ancienneté dans son échelon et de 1 an 9 mois 9 jours de services militaires).

M. Roederer (Patrice), assistant de 3e classe à compter du 1er juillet 1958 (compte tenu de 1 an 6 mois d'ancienneté dans sa classe et de 6 mois de services militaires).

Services agricoles.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Tolron, ingénieur des services agricoles, professeur à l'école d'agriculture de Wagnonville, est chargé des fonctions de directeur de cet établissement.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Thomas, ingénieur des services agricoles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles d'Eure-et-Loir à la direction des services agricoles de la Loire-Atlantique.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Desjobert, ingénieur des services agricoles de classe principale, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles du Loiret à la direction des services agricoles de Meurthe-et-Moselle, où il assurera les fonctions de directeur.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, les directeurs des services vétérinaires dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle de leur grade au titre de l'année 1958:

M. Bezert, M. Labatut.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Bezert, directeur des services vétérinaires, est promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 juin 1958 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Jean Cedile, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer

Conseillers techniques.

M. Alain Plantey, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Xavier de Christen, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Michel Alliot, professeur agrégé des facultés de droit à Dakar.

M. Georges Balandier, directeur d'études à l'école pratique des hautes études de la Sorbonne.

M. Georges Ladeveze, sous-préfet hors classe en service détaché.

Chargés de mission.

M. Emile-Jean Biasini, administrateur de la France d'outre-mer.

M. Jacques Patault, administrateur de la France d'outre-mer.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Taffin.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Délégation de signature.

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1917, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 1er et 3 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 19 juin 1958 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Cedile, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1958.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décrets du 19 juin 1958 portant intégration, mise en disponibilité et admission à la retraite d'administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 19 juin 1958, M. Mialhe (Paul), administrateur de 1re classe des colonies après huit ans, est intégré, à la date du 23 avril 1951, dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur en chef, 3e échelon (ancienneté civile conservée: 2 ans 6 mois 18 jours; rappels de services militaires conservés: 2 ans 2 mois 26 jours).

M. Mialhe (Paul), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 16 mai 1956, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Par décret en date du 19 juin 1958, M. Carlander (Gérard), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 15 juillet 1958.

Par décret en date du 19 juin 1958, M. Mabille (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 6 juillet 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1958, M. Verrière (Bernard), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans solde pour convenances personnelles et pour une durée de un an, à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juin 1958, M. Verrière (Bernard), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles, pour une nouvelle période de un an, à compter du 1er juin 1958.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1958, compte tenu de la majoration d'ancienneté de 4 mois 21 jours attribuée à M. Cadiet (Pierre) en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative de ce fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécom-

munications de la France d'outre-mer, a été, dans ce dernier cadre, fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur principal de 2e classe le 21 juillet 1952, ancienneté civile conservée: 1 an 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 21 jours.

Inspecteur principal de 1re classe avant trois ans le 10 février 1953; majoration épuisée.

Inspecteur principal (2e échelon) le 11 janvier 1955, ancienneté civile conservée: 1 an 11 mois 1 jour.

Inspecteur principal (3e échelon) le 10 février 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juin 1958, M. Royer (Pierre), inspecteur adjoint du cadre général des postes et télécommunications, précédemment placé dans la position « sous les drapeaux » pour compter du 1er novembre 1956, a été réintégré dans son emploi et mis à la disposition de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, à compter du 1er mai 1958, pour servir en Afrique occidentale française.

Un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 23 jours a été attribué à M. Royer (Pierre).

Compte tenu du rappel d'ancienneté pour services militaires ci-dessus, la situation administrative de M. Royer (Pierre) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint (1er échelon) le 1er mai 1958, ancienneté civile conservée: 1 an 2 mois 12 jours; rappels pour services militaires attribués: 1 an 5 mois 23 jours.

Inspecteur adjoint (2e échelon) le 1er mai 1958; rappels pour services militaires conservés: 8 mois 5 jours.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Création d'une zone de compensation.

Par arrêté en date du 5 avril 1958, la création d'une zone de compensation destinée à faciliter les opérations de remembrement sur le territoire de la commune de Creil-sur-Mer (Seine-Maritime) est déclarée d'utilité publique et urgente.

MINISTERE DU TRAVAIL

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 11 juin 1958, M. Delarbre (Hubert), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre à Nancy, a été nommé au grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence de Bourg.

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INSPECTEUR RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 1958

1 M. Fauquet. — 2 M. Autexier. — 3 M. Badaroux.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU CORPS DU PERSONNEL SUPÉRIEUR DES BUREAUX POUR L'ANNÉE 1958

Pour le grade de directeur régional.

1 MM. Trinquart, directeur régional adjoint, Paris.
2 Hablitzel, inspecteur régional, Strasbourg.
3 M. Picard, contrôleur général de la sécurité sociale, en service détaché.

Pour le grade de directeur régional adjoint.

1 MM. Vandermeersch, Lille.
2 Cornellier, Paris.
3 Garaud, Montpellier.
4 Mme Lavalette, Bordeaux.
5 M. Pingeot, Paris.

Pour le grade de sous-directeur.

1 Mlle Boulanger, Lille.
2 M. Bonicel, Clermont-Ferrand.
3 Mme Cournède, Limoges.
4 M. Guilbert, Lille.
5 Mlles Durand (M.-Th.), Paris.
6 Pottier (D.), Rouen.
7 M. Rapp (10 février), Strasbourg.
8 Mme Gaudon, Paris.

Pour le grade de chef de bureau.

1 Mmes Pecqueur, Lille.
2 Ourmet, Toulouse.
3 M. Ghesquière, Lille.
4 Mlle Spinnewyn, Lille.
5 MM. Mermoz, Lyon.
6 Stricher, Nancy.
7 Mmes Blot, Bordeaux.
8 Angiard, Limoges.
9 MM. Guerrand (22 août), Strasbourg.
10 Simon (16 août), Strasbourg.
11 M. Hanus (1er février), Lyon.
12 Mme Accary, Paris.
13 M. Silvestro, Marseille.
14 Mme Derruau, Paris.
15 Mlles Renaudias, Clermont-Ferrand.
16 Vieville (16 août), Paris.
17 M. Collinot (16 août), Rennes.

Départements d'outre-mer, Fort-de-France.

1 M. Pruvost, Fort-de-France.
2 Mlle Fournier (2 novembre), Saint-Denis.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Commission consultative centrale des marchés des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 17 juin 1958, le texte de l'article 3 de l'arrêté du 11 octobre 1957 a été remplacé par le suivant:

« Le secrétariat de la commission est assuré par M. Barthe, administrateur de 1re classe au bureau du cabinet, assisté d'un fonctionnaire du même bureau ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Houlet (Paul-Edmond), chef de section, est maintenu en position de détachement, pour la période du 1er janvier au 20 mars 1958, auprès du ministre des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain.

M. Houlet (Paul-Edmond) est réintégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones le 21 mars 1958, nommé à l'emploi de chef de centre téléphonique de 2e classe et titularisé dans le grade correspondant à compter du 21 mars 1958.

M. Houlet (Paul-Edmond), chef de centre téléphonique de 2e classe, est, à compter du 21 mars 1958, placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement marocain pour une période maximum de cinq ans.

ELECTIONS

Ministère du travail.

Caisse d'allocation vieillesse des ingénieurs techniciens, experts et conseils
15, rue de Calais, Paris (9e).

Résultats des élections du conseil d'administration en date du 21 mai 1958.

I. — Catégorie « Métreurs ».

Sièges à pourvoir: 5 titulaires; 5 suppléants.

Elus membres titulaires.		Elus membres suppléants.	
MM.		MM.	
Rienfait (Marcel).....	981 voix.	Bergeret (Maurice).....	943 voix.
Guizelin (Fernand).....	968 —	Durand (Maurice).....	933 —
Diard (Armand).....	962 —	Marchenay (Jacques)..	931 —
Baranger (André).....	961 —	Victor (Robert-Léon)...	911 —
Corraud (Pierre).....	953 —	Foussat (Georges).....	892 —

II — Catégorie « Ingénieurs conseils et techniciens assimilés ».

Sièges à pourvoir: 4 titulaires; 4 suppléants.

Elus membres titulaires.		Elus membres suppléants.	
MM.		MM.	
Carton (Robert)	507 voix.	Richard (Henri).....	449 voix.
Cabel (André).....	475 —	Derisbourg (Albert)....	438 —
Boyer (André).....	470 —	Beau de Loménie (Gilbert)	407 —
Lebout (Maurice).....	467 —	Wolff (Georges).....	398 —

III. — Catégorie « Conseils et jurisconsultes ».

Sièges à pourvoir: 4 titulaires; 4 suppléants.

Elus membres titulaires.		Elus membres suppléants.	
MM.		MM.	
Denoyer (Camille).....	324 voix.	Hauser (Roger).....	317 voix.
Carpentier (Edmond)..	321 —	Casaubon (Pierre).....	313 —
Monguillot (Albert)....	318 —	Tronquit (Emile).....	311 —
Moret (Louis).....	318 —	Pachot (Armand).....	310 —

IV. — Catégorie « Experts ».

Sièges à pourvoir: 2 titulaires; 2 suppléants.

Elus membres titulaires.		Elus membres suppléants.	
MM.		MM.	
Poulain (Robert).....	225 voix.	Caby (Gaston).....	214 voix.
Devernay (Louis).....	222 —	Bellanger (Eugène)....	194 —

V. — Catégorie « Vérificateurs ».

Sièges à pourvoir: 2 titulaires; 2 suppléants.

		Elu membre suppléant.	
MM.			
Galbrun (Georges).....	84 voix.	M. Descroix (Jean)..	83 voix.
Guillot (Alexandre)....	84 —		
Jung (Paul).....	84 —		

Pour cette catégorie, le conseil aura à désigner un deuxième suppléant parmi les trois candidats ayant obtenu le même nombre de voix.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 24 juin 1958.

N° 3783 (1). — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 1er mars 1954 portant statut du personnel de l'Office national interprofessionnel des céréales (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6670. — Rapport de M. Seitlinger, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires magistrats, agents des services publics, de la Société nationale des chemins de fer français en fonction au 1er septembre 1939 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ou y ayant leur service d'attache, repliés ou expulsés en raison de l'annexion de fait de ces départements par l'ennemi, le bénéfice de la loi du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

N° 6687. — Rapport de M. Bretin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne signer aucun accord commercial avec la Belgique et la Hollande sans consulter les producteurs d'endives français, à limiter au maximum à 10.000 tonnes le contingent d'importation d'endives et à favoriser le développement de la conserve des endives.

N° 6750. — Proposition de loi de M. Edouard Thibault tendant à permettre au Gouvernement de reclasser certaines localités dans les zones territoriales de salaire, en attendant la suppression complète des abattements de zones (renvoyée à la commission du travail).

N° 6792. — Proposition de loi de M. Jean Villard tendant à modifier le premier alinéa de l'article 332 du code de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 7055. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'aménagement de la surtaxe progressive en ce qui concerne les travailleurs indépendants (renvoyée à la commission des finances).

N° 7116. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à la création d'un corps d'administrateurs militaires du service de santé de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale)

N° 7122. — Proposition de loi de M. Louis Jacquinot tendant à majorer de 20 p. 100 le taux des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 7136. — Deuxième rapport de M. Montalat, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire du 30 juin 1948.

N° 7152. — Proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 100 millions au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration de différentes cérémonies, en particulier du 40e anniversaire des armistices des 29 septembre et 11 novembre 1918 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7176 (1). — Rapport de Mme Grappe, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence à l'agrandissement des bâtiments du lycée de Perpignan afin de permettre une rentrée scolaire convenable en octobre 1957.

N° 7211. — Proposition de résolution de M. Joseph Laniel tendant à inviter le Gouvernement à limiter le recouvrement des « trop perçus » en matière de dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 7225. — Rapport de M. Marcel Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways servie par la caisse autonome mutuelle des retraites le temps de service militaire au titre de campagne simple.

N° 7227. — Proposition de loi de M. Arbogast tendant à obtenir la majoration de pension prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale (assistance d'une tierce personne) aux titulaires de rentes ou pensions d'invalidité et aux titulaires de pensions de vieillesse qui remplissent les conditions d'invalidité prévues à l'article 310 (3e) (renvoyée à la commission du travail).

N° 7242. — Proposition de loi de M. Tanguy-Prigent tendant à amender la loi du 11 janvier 1951 sur l'enseignement des langues régionales (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7243. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

(1) Tirage restreint.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Démission d'un vice-président du Conseil de la République.

Par lettre en date du 13 juin 1958, M. Edmond Michelet a fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'en raison de sa nomination comme ministre des anciens combattants et victimes de guerre il remettait sa démission de vice-président du Conseil de la République.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 26 juin 1958, à quinze heures (salon de la commission):

Compte rendu par le président de sa visite au ministre des affaires étrangères.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 16 juin au 21 juin 1958:

1. — **Notes et études documentaires.**

N° 2123. — L'évolution du panarabisme après la seconde guerre mondiale. — Première partie: Evolution historique et manifestations du panarabisme..... 105 F.

N° 2124. — L'évolution du panarabisme après la seconde guerre mondiale. — Deuxième partie: Les problèmes actuels posés par la langue arabe..... 35 F.

N° 2125. — Loi américaine de 1954 sur l'énergie atomique (Atomic Energy Act-1954)..... 105 F.

N° 2126. — Documents sur les élections soviétiques du 16 mars 1958..... 35 F.

N° 2127 — La recherche médicale en France. — Premier fascicule: Organisation et financement..... 210 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois: 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 7, du 1er au 15 avril 1958.
N° 8, du 15 au 30 avril 1958.
Le numéro..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 310. — *Grande-Bretagne:* Les salaires dans l'industrie des transports. — Nouveau plan pour Chypre. — La Grande-Bretagne et l'Europe.

N° 205. — *Italie:* La conférence de Copenhague. — Le voyage de M. Gronchi en Grande-Bretagne. — Les résultats des élections.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0665. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La crise libanaise.
2. *Faits et opinions.* — Le Moyen-Orient: L'avenir de la Turquie, aide extérieure ou pétrole ? — Le nationalisme arabe contre le pétrole international. — Impressions de Jordanie.

N° 0666. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La politique du Gouvernement de Gaulle.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Président Eisenhower au message de N. S. Khrouchtchev du 9 mai (24 mai 1958). — Lettre du Président du conseil des ministres de l'U. R. S. S. au Président des Etats-Unis (30 mai 1958). — Lettre du Président du conseil des ministres de l'U. R. S. S. au Président des Etats-Unis (2 juin 1958).
3. *Faits et opinions.* — Scandinavie: Le projet de marché commun nordique. — Le Danemark et l'arme nucléaire.

N° 0667. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'exécution de M. Imre Nagy, du général Maleter et de leurs compagnons.
2. *Textes du jour.* — Message de M. Khrouchtchev à M. Diefenbaker (4 avril 1958). — Réponse de M. Diefenbaker au message de M. Khrouchtchev (9 mai 1958). — Message de M. Khrouchtchev à M. Diefenbaker (30 mai 1958).
3. *Faits et opinions.* — Asie: Genèse et avenir de la nation pakistanaise. — Le problème coréen. — Le village asiatique au 20e siècle.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 516, du 17 juin 1958, publie notamment:

Les comptes de la nation en France en 1957: les comptes extérieurs. — Les grands marchés pendant le premier trimestre 1958 (fin). — Les intérêts de l'Allemagne occidentale, de l'Italie et du Japon dans les pétroles du Moyen-Orient. — Evolution économique récente de la Chine.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — **Cahiers français.**

N° 30, de juin 1958, publie notamment:

Artisans et artisanat. — L'Institut national d'études démographiques. — Rayons X et médecine. — Le Théâtre des Nations, rendez-vous des théâtres du monde. — La Fédération australienne.

Le numéro..... 125 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 675 F; un an, 1.200 F.

VII. — **Documentation photographique.**

N° 186, de juin 1958: *Pays tropicaux.*
13 planches, dont 4 en couleurs, 6 pages de textes et commentaires, cartes.

Le numéro sans diapositive..... 320 F.
Le numéro avec diapositives..... 620 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, sans diapositive, 2.700 F; avec diapositives, 5.700 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 528, du 21 juin 1958, publie en variétés statistiques:
1. Premiers résultats d'une enquête par sondage sur les dépenses des ménages en 1956.
2. Indice mondial de la production industrielle.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.450 F.

IX. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 7, du 15 avril 1958, comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro..... 80 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.300 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 25 et 26 août 1958 à l'hôpital-hospice de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1959 (enfant à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 25 juillet 1958 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie, à Annecy, qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital intercommunal de Montfermeil (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital intercommunal de Montfermeil (Seine-et-Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'hôpital intercommunal de Montfermeil.

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 25 juin 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1957-1958 jusqu'à la fin du mois d'avril 1958.

Campagne 1957-1958. — Du 1er septembre 1957 au 31 août 1958.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux huit premiers mois des campagnes. 1957-1958.	1956-1957.	Différence pour 1957-1958. Augmentation.	Diminution.
	Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des Betteraves	1.187.846	1.163.592	21.254	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	195	1.591	»	1.396
Mélasses	532.636	287.802	244.834	»
Blés et autres céréales	»	»	»	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	9.033	7.999	1.034	»
Cellulose	13.044	13.115	»	71
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	45.114	49.805	»	4.691
Armagnacs	1.534	4.880	»	3.346
Vins	18.521	122.701	»	104.180
Lies de vin	6.143	14.578	»	8.435
Piquettes	48.885	65.615	»	16.730
Marcs de raisin	16.760	28.360	»	11.600
Pommes et poires	»	178.243	»	178.243
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	10.102	64.815	»	54.713
Marcs de pommes et de poires	»	1	»	1
Fruits autres que les pommes et les poires	1.498	1.847	»	349
Divers	19	21	»	2
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1.891.330	2.004.995	»	113.665
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	187.665	298.380	»	110.715
Total de la production (A) + (B) (C)	2.078.995	2.303.375	»	224.380
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	77.679	89.935	»	12.256
Importations (d'après les écritures de la douane : commerce général) (2) (E)	224.096	192.292	31.804	»
Reprises. 1957 (F)	2.479.229	»	»	»
Stock au 31 août. 1956 (F)	»	3.364.286	»	885.057
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	4.859.999	5.949.848	»	1.089.849
Exportations (d'après les écritures de la douane : commerce général) (H)	169.678	648.235	»	478.557
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	4.690.321	5.301.653	»	611.332
	1958.	1957.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril. Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.211	1.500	2.711	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	983.286	1.027.264	»	43.978
Chez les bouilleurs de cru	367.089	426.467	»	59.378
Chez les entrepositaires (3)	1.421.539	1.713.749	»	292.210
Total du stock (J)	2.776.125	3.168.980	»	392.855
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.914.196	2.132.673	»	218.477

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 8.445 hectolitres ; *d*) lies de vins, 9.418 hectolitres ; *c*) piquettes, 40.063 hectolitres ; *d*) marcs de raisins, 45.939 hectolitres ; *e*) pommes et poires, 1.138 hectolitres ; *f*) cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 20.608 hectolitres ; *g*) marcs de pommes et de poires, 1.436 hectolitres ; *h*) fruits autres que les pommes et les poires, 9.162 hectolitres ; *i*) cognacs, 49.928 hectolitres ; *j*) armagnacs, 1.488 hectolitres.

(2) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 5.019 hectolitres ; importations d'autres spays, 219.077 hectolitres.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du gouvernement général). — Pendant les huit premiers mois de la campagne 1957-1958, l'Algérie a produit 1.642 hectolitres d'alcool de vins ; 70.234 hectolitres d'alcool de lies de vin ; 6.974 hectolitres d'alcool de piquettes ; 86.352 hectolitres d'alcool de marcs de raisin ; ... hectolitres d'alcool de fruits frais autres que les figues, dattes et caroubes ; ... hectolitres d'alcool de mélasses.

A la fin du mois d'avril 1958, il existait en entrepôts de toute nature : 128.636 hectolitres d'alcool.

ALCOOLS RESERVES A L'ETAT

Stocks détenus par le service des alcools à la date du 30 avril 1958 (France et Algérie) : 1.363.680 hectolitres (chiffres déjà compris dans la rubrique « Stocks et renseignements divers »).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées.	QUANTITÉS D'ALCOOL soumises au droit de consommation.	ALCOOL MÉTHYLIQUE (assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
77.679	180.691	78.136	1.065.084	527.756	317.174

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE, AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CAMPAGNE

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	312
	Bourgogne	64
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	66
	Franche-Comté	»
	Languedoc	602
	Marne	»
	Provence	613
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Champagne	133
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	3.238
	Bourgogne	2.195
	Bugey	60
	Coteaux de la Loire	500
	Champagne	443
	Franche-Comté	2
	Languedoc	55.215
	Provence	10.443
	Côtes du Rhône	19
	Savoie	54
Mirabelle de Lorraine		22

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	1.016
	Calvados réglementés.	Calvados	5.714
		Calvados du Perche	350
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	66
		Calvados du pays de la Risle	82
		Calvados du pays de Bray	300
		Calvados du Cotentin	»
		Calvados de l'Avranchin	148
		Calvados du Domfrontais	1.225
		Calvados de la vallée de l'Orne	112
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	1.272
		Maine	13
		Normandie	515
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	13

Distillation du vin et des produits dérivés.

Quantités distillées dans la métropole.

			Bouilleurs de cru.	
Bouilleurs et distillateurs de profession.	Vins	266.430	Vins	117.713
	Lies de vin	96.397	Lies de vin	162.679
	Piquettes	1.140.385	Piquettes	855.608
	Cognacs	472.612	Cognacs	525.518
	Armagnacs	11.849	Armagnacs	15.951

Quantités distillées en Algérie.

Vins	16.476
Lies de vin	781.796
Piquettes	138.621

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'avril 1958 *(Suite)*.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux premiers mois des années.			
		1958.	1957.	Différence pour 1958. Augmentation.	Différence pour 1958. Diminution.
		Hectolitres.		Hectolitres.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	40.636	68.120	»	27.484
	Tubercules et racines autres que les betteraves	195	1.591	»	1.396
	Mélasses	271.061	146.105	127.159	»
	Blés et autres céréales	»	»	»	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	4.629	3.828	801	»
	Cellulose	6.553	6.825	»	272
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	37.523	39.805	»	2.282
	Armagnacs	1.116	3.066	»	1.950
	Vins	11.029	73.447	»	62.418
	Lies de vin	4.762	11.224	»	6.462
	Piquettes	3.738	8.526	»	4.728
	Marcs de raisin	6.276	11.842	»	5.566
	Pommes et poires	»	3.034	»	3.034
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	2.881	17.930	»	15.049
	Marcs de pommes et de poires	»	1	»	1
	Fruits autres que les pommes et les poires	446	858	»	412
	Divers	19	17	2	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		393.927	396.219	»	2.292
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Total de la production des bouilleurs de cru (7) (B)		98.151	163.821	»	65.670
Total de la production (A) + (B) (C)		492.078	560.040	»	67.962
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		33.526	53.389	»	19.863
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (1) (5) (E)		102.145	119.887	»	17.742
Reprises. Stock au 31 décembre.	1957 (F)	3.106.620	»	»	»
	1956 (F)	»	3.607.899	»	501.279
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		3.794.369	4.401.215	»	606.846
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)		76.580	78.104	»	1.524
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		3.717.789	4.323.111	»	605.322
		1958.	1957.		
Stock effectif à la fin du mois d'avril.	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.211	1.500	2.711	»
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	983.286	1.027.264	»	43.978
	Chez les bouilleurs de cru	367.089	426.467	»	59.378
	Chez les entrepositaires (3)	1.421.539	1.713.749	»	292.210
Total du stock (J)		2.776.125	3.168.980	»	392.855
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		941.664	1.154.131	»	212.467

(1) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 75.060 hectolitres; esprits, 26.821 hectolitres; liqueurs, 264 hectolitres.
(5) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 4.853 hectolitres; importations d'autres pays, 97.292 hectolitres.
(6) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 42.840 hectolitres; esprits, 24.872 hectolitres; liqueurs, 8.868 hectolitres.
(7) Cette quantité se décompose comme suit par nature de matières premières mises en œuvre: vins, 6.529 hectolitres; lies de vin, 7.992 hectolitres; piquettes, 1.403 hectolitres; marcs de raisin, 16.640 hectolitres; pommes et poires, 750 hectolitres; cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 11.200 hectolitres; marcs de pommes et de poires, 1.156 hectolitres; fruits autres que les pommes et les poires, 5.200 hectolitres; cognacs, 45.900 hectolitres; armagnacs, 1.381 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS D'ALCOOL	QUANTITÉS	QUANTITÉS D'ALCOOL	ALCOOL MÉTHYLIQUE
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage.	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.	allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	d'alcool éthylique dénaturées.	soumises au droit de consommation.	(assimilé, au point de vue fiscal, à l'alcool éthylique).
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
33.526	73.679	45.769	501.125	232.263	287.309

QUANTITÉS D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGNE CONTROLÉE OU RÉGLEMENTÉE AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGRÉÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

		Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»
	Aquitaine	312
	Bourgogne	47
	Bugey	»
	Coteaux de la Loire	9
	Franche-Comté	»
	Languedoc	479
	Marne	»
	Provence	530
	Côtes du Rhône	»
	Fougères	»
	Champagne	20
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»
	Aquitaine	1.815
	Bourgogne	1.701
	Bugey	60
	Coteaux de la Loire	79
	Champagne	174
	Franche-Comté	1
	Languedoc	9.278
	Provence	2.310
	Côtes du Rhône	16
	Savoie	40
Mirabelle de Lorraine		22

			Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	581
	Calvados réglementés.	Calvados	1.812
		Calvados du Perche	»
		Calvados du Calvados	»
		Calvados du Mortanais	57
		Calvados du pays de la Risle	38
		Calvados du pays de Bray	51
		Calvados du Cotentin	»
		Calvados de l'Avranchin	8
		Calvados du Domfrontais	461
		Calvados de la vallée de l'Orne	41
		Calvados du pays de Merlerault	»
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	231
		Maine	4
		Normandie	133
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	2

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant: Tournus-Municipal (musée Greuze).

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 24 mai 1958, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture en 1958-1959 d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait (institut national agronomique).

La session 1958-1959 de la section d'études supérieures des industries du lait s'ouvrira le 1er août 1958.

Pourront être admis en qualité d'élèves réguliers à la section:

1° *Sans concours:*

A. — Sept élèves diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricole, dont:

Deux élèves diplômés de l'institut national agronomique;
Trois élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture;
Deux élèves diplômés de l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

B. — Deux élèves titulaires du certificat de fin d'études des écoles nationales vétérinaires.

C. — Dans la limite du quart de la promotion et de deux places au maximum, des techniciens de la profession, proposés par les organismes directeurs centraux des industries d'une part, des coopératives d'autre part, et sous réserve qu'ils exercent des fonctions de cadres depuis cinq années au moins et possèdent des connaissances générales scientifiques qui seront appréciées par une commission spéciale.

D. — En outre, des ingénieurs des services agricoles et des professeurs d'enseignement ménager agricole, dans la limite de trois au maximum par session, pourront être admis à suivre l'enseignement de la section en conservant pendant leur séjour à ladite section leurs fonctions dans les services agricoles ou dans l'enseignement ménager agricole.

2° *Après concours* (programme envoyé sur demande; il porte notamment sur la chimie, la microbiologie, la zootechnie et l'économie rurale).

E. — Quatre élèves diplômés:

Soit de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes;

Soit des écoles d'industrie laitière et ayant effectué le cycle de perfectionnement prévu pour les élèves de cette catégorie et présentés par le directeur du cycle;

Soit des établissements ci-après:

Instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs;
Etablissements d'enseignement agricole privés (Angers, Beauvais, Purpan), institut technique de pratique agricole;
Ancienne école coloniale d'agriculture de Tunis, ancienne école marocaine d'agriculture, ainsi que les titulaires du diplôme d'ingénieur d'agriculture africaine.

F. — Pourront, en outre, être admis soit en qualité d'élèves à titre étranger, soit en qualité d'auditeurs libres, les étudiants étrangers dont les titres seront reconnus suffisants par le jury chargé de procéder aux opérations du concours ci-dessus.

Les élèves à titre étranger suivent tout l'enseignement, y compris les stages en usines et dans les écoles de laiterie, et subissent tous les examens dans les mêmes conditions que les élèves réguliers.

Constitution du dossier de demande d'inscription.

Les demandes d'inscription à la section devront parvenir à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), avant le 13 juillet de la présente année.

Elles seront rédigées sur papier libre et accompagnées des pièces suivantes:

1° Fiche individuelle d'état civil;
2° Extrait du casier judiciaire;
3° Copie certifiée conforme des diplômes dont le candidat est titulaire.

Les candidats appartenant aux catégories A et B seront dispensés de la production des pièces visées ci-dessus.

Les candidats des catégories A, B et E devront, en outre, produire, dès qu'il sera en leur possession, un certificat émanant du directeur de l'établissement dont ils sont diplômés, indiquant la moyenne qu'ils ont obtenue aux examens de sortie.

Les candidats de la catégorie C devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de l'organisme central dont relève l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Ils devront joindre à cette demande, outre les pièces ci-dessus indiquées, une attestation délivrée par le directeur indiquant les fonctions exactes qu'ils remplissent et donnant un avis sur leur manière générale de servir.

Les candidats étrangers devront, en outre, joindre à leur demande un certificat émanant de leur agent diplomatique en France et attestant qu'ils sont en règle avec les autorités de leur pays.

La durée des études est de onze mois, se décomposant ainsi qu'il suit:

1° Un stage préalable en usine de trois mois du 1er août au 31 octobre, accompli dans une usine désignée par la profession et dans une école de laiterie. Les stages seront répartis selon les directives données par le directeur de l'institut national agronomique.

A l'issue de ce stage, les élèves établissent un rapport succinct (25 à 30 pages environ) sur les opérations auxquelles ils ont participé.

La durée du stage est réduite pour les candidats techniciens issus des cadres de la profession. Il leur sera donné toutes précisions après leur admission. Ils doivent présenter un rapport sur les fonctions dont ils sont chargés dans la profession;

2° Une première session théorique et de laboratoire organisée à Paris (institut national agronomique) du 1er novembre au 25 décembre, et à Caen (faculté des sciences) du 2 janvier au 28 février 1959;

3° Un voyage d'études des économies laitières régionales françaises du 1er mars au 21 mars 1959 dans les trois écoles d'industrie laitière.

Surgères: une semaine;
Aurillac: une semaine;
La Roche-sur-Foron ou Poligny: une semaine;

4° Une seconde session d'études à Paris du 6 avril au 30 juin 1959.

Bourses.

Des bourses d'entretien sont attribuées aux élèves des catégories A, B et E pendant toute la durée du stage. Les élèves de ces catégories sont partiellement dédommagés des frais de déplacement et de séjour pendant leur stage.

Diplômes.

Les élèves de la section obtiendront, s'ils justifient d'une moyenne au moins égale à 13 aux examens qui sanctionnent le cours, le diplôme de la section d'études supérieures des industries du lait.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1958, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la Grande-Bretagne, d'une part, la Suisse et l'Italie, d'autre part. (Edition du 1er juillet 1957.)

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 18 *juin* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 1er août 1958, dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, la ligne de Meaux à Dammartin, exploitée par la Compagnie de chemins de fer départementaux.

(*Paris, le* 18 *juin* 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et modifier comme suit, à partir du 1er août 1958, le chapitre 9 (§ I) du tarif n° 2:

CHAPITRE 9. — Région Sud-Est.

§ I. — Riz (0571) destiné à un établissement de conditionnement et adressé directement à cet établissement d'Arles, Nimes-Marchandises, Saint-Gilles-du-Gard ou Trinquetaille à Lyon (toutes gares).

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 19 juin 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 1er juillet 1958, un premier supplément au tarif international n° 3231 pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France et de la Sarre, exportés via les ports belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.). (Edition du 15 mai 1958.)

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 16 juin 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er août 1958, le tarif n° 7 et le recueil T. A. :

TARIF N° 7

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ III. — Combustibles minéraux désignés ci-après, en provenance d'une houillère ou d'une cokerie des bassins désignés dans le tableau ci-après ou de Don-Sainghin, expédiés dans les conditions ci-dessous par cette houillère ou cette cokerie de la gare les desservant ou expédiés de Don-Sainghin, à destination des gares désignées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS d'une gare de la S. N. C. F. desservant les bassins miniers ci-dessous :	RELATIONS à	PAR wagon chargé de :	LES PRIX par tonne à percevoir sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T. A.
		(*Applicable jusqu'au 30 juin 1961.*)		
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101).	A) Auvergne.....	Une gare de la S. N. C. F. située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t. ( ).	N° 3290.
	B) Cévennes.....		20 t. ( )	N° 3291.
	C) Loire.....		20 t. ( )	N° 3292.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).	D) Lorraine.....	1° Une gare de la S. N. C. F. située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t. ( )	N° 3293.
			15 t. ( )	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		2° Au port de Conflans (relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise) et aux gares d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Bondy, Bourget-Drancy (Le), Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil (Le), Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis et Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévise.	20 t. ( )	N° 3293.
			15 t. ( )	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		3° Aux gares de Boissy-Saint-Léger, Emerainville-Pontault-Combault, Ris-Orangis.	20 t. ( )	N° 3293.
			15 t. ( )	N° 3295.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		4° Aux gares de Ballancourt, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieusaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant.	20 t. ( )	N° 3297.
			15 t. ( )	N° 3299
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).	E) Nord et Pas-de-Calais ou de Don-Sainghin.	1° Une gare de la S. N. C. F. située à l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre.	20 t. ( )	N° 3294.
			15 t. ( )	N° 3289.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		2° Au port de Conflans (relié par embranchement à la gare de Conflans-Fin-d'Oise) et aux gares d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil-Drancy, Bondy, Bourget-Drancy (Le), Chelles-Gournay, Conflans-Sainte-Honorine, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-Montmagny, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Palaiseau, Pierrefitte (Seine), Poissy, Raincy-Villemomble-Montfermeil (Le), Saint-Gratien, Sannois, Sevran-Livry, Vaires-Torcy, Villeparisis et Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévise.	20 t. ( )	N° 3294.
			15 t. ( )	N° 3289.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		3° Aux gares de Boissy-Saint-Léger, Emerainville-Pontault-Combault, Ris-Orangis.	20 t. ( )	N° 3296.
			15 t. ( )	N° 3287.
Agglomérés de houille (1103). — Houille (1101). Coke de houille (1111) (1).		4° Aux gares de Ballancourt, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Evry-Petit-Bourg, Lieusaint-Moissy, Mennecy, Moulin-Galant.	20 t. ( )	N° 3298.
			15 t. ( )	N° 3300.

Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103. Toutefois, ces prix sont également applicables aux transports effectués par rame de 180 tonnes au départ des bassins de Lorraine ou du Nord et du Pas-de-Calais.

CHAPITRE 3 (§ 16 - 1).

Suppression des dispositions de ce paragraphe.

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — Combustibles minéraux désignés ci-après, des gares désignées dans le tableau ci-après aux gares suivantes:

I. — . . . . . | IV. — . . . . . .
II. — Armentières, Houplines, Pérenchies. | V. — . . . . . .
III. — Don-Sainghin, Fives . . . . . | VI. — . . . . . .

GARES EXPÉDITRICES	AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE (1103), HOUILLE (1001) (5)						COKE ET SEMI-COKE DE HOUILLE (1111) (1) (3)					
	Par rame de 100 tonnes (5708).											
	Gares destinataires appartenant au groupe						Gares destinataires appartenant au groupe					
	I	II	III	IV	V	VI	I	II	III	IV	V	VI
Les prix à percevoir sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T. A.:												
Billy-Montigny	3252	3241	3248	3249	3250	3253	3262	3267	3305	3306	3260	3263
Bruay-sur-l'Escaut	3255	3244	3252	3253	3254	3247	3265	3277	3308	3310	3264	3257
Bully-Grenay	3251	3241	3248	3249	3250	3253	3261	3267	3305	3306	3260	3263
Douai	3253	3242	3249	3249	3250	3252	3263	3268	3306	3306	3260	3262
Fouquereuil	3249	3242	3249	3250	3254	3254	3259	3268	3306	3307	3261	3264
Hénin-Liétard	3252	3241	3248	3249	3250	3253	3262	3267	3305	3306	3260	3263
Lâpugnoy	3249	3242	3249	3250	3251	3254	3259	3268	3306	3307	3261	3264
Lens	3252	3241	3248	3249	3250	3253	3262	3267	3305	3306	3260	3263
Libercourt	3252	3241	3248	3249	3250	3253	3262	3267	3305	3306	3260	3263
Lourches	3255	3243	3250	3250	3251	3248	3265	3274	3307	3307	3261	3258
Noeux	3249	3242	3249	3250	3251	3254	3259	3268	3306	3307	3261	3264
Pont-à-Vendin	3252	3240	3247	3248	3249	3252	3262	3266	3304	3305	3259	3262
Somain	3255	3243	3250	3250	3251	3248	3265	3274	3307	3307	3261	3258
Vicoigne	3256	3244	3252	3253	3254	3247	3265	3277	3308	3309	3264	3257
Violaines-Transit	3251	3240	3247	3249	3250	3253	3261	3266	3304	3306	3260	3263

(*a*) Les prix de transport par tonne des envois à destination des garages de Lille désignés ci-après: boulevard de Belfort, boulevard de la Moselle, place Antoine-Tacq, place Jacques-Février, porte de Canteleu, rue Albert-Samain, place de Fernig, sont majorés du prix prévu au n° 3256 du recueil T. A.

. . . . . .

§ III. — Substituer le barème 262 au barème 265 qui figure à ce paragraphe.

. . . . . .

CHAPITRE 105. — Région Est.

(*Applicable jusqu'au 30 juin 1959.*)

§ I. — Agglomérés de houille (1103), houille (1101) (5), en provenance d'une houillère de la Moselle, expédiés directement par cette houillère de la gare la desservant à Strasbourg-Port-du-Rhin et exportés par ce port à destination définitive d'un pays autre que l'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Par wagon chargé de 20 tonnes (7107): barème 184.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués par train complet aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

RECUEIL T. A.

Insertion des numéros de prix 3240 à 3244 inclus, 3266 à 3268 inclus, 3274, 3277, 3289, 3304 à 3310 inclus et remplacement des prix figurant sous les numéros 3287, 3293, 3295, 3297, 3299, 3300 par les suivants:

3240. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	406 F.	
3241. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	453	
3242. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	499	
3243. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	592	
3244. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	638	
3266. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	494	
3267. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	544	
3268. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	596	
3274. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	716	
3277. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	769	
3287. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.763	(*a*)
3289. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.678	(*a*)
3290. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.047	(*a*)
3291. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	3.201	(*a*)
3292. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.525	(*a*)
3293. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.318	(*a*)
3294. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.521	(*a*)
3295. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.822	(*a*)
3296. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.598	(*a*)
3297. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.344	(*a*)
3298. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.623	(*a*)
3299. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.852	(*a*)
3300. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.791	(*a*)
3304. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	419	
3305. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	464	
3306. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	509	
3307. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	567	
3308. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	657	
3309. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	702	
3310. — Chapitre 7 (§ I), par tonne	747	

(*a*) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958, ces prix sont remplacés par les suivants:

3287. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.587 F.	(*b*)
3289. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.510	(*b*)
3290. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.842	(*b*)
3291. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.881	(*b*)
3292. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.273	(*b*)
3293. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.086	(*b*)
3294. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.369	(*b*)
3295. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.540	(*b*)
3296. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.438	(*b*)
3297. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.110	(*b*)
3298. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.461	(*b*)
3299. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.567	(*b*)
3300. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.612	(*b*)

(*b*) A titre provisoire, et jusqu'au 31 décembre 1958, ces prix sont remplacés par les suivants pour les combustibles à usage domestique sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés aux foyers domestiques:

3287. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.473 F.	
3289. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.401	
3290. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.709	
3291. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.674	
3292. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.109	
3293. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.936	
3294. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.270	
3295. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.357	
3296. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.334	
3297. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.958	
3298. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.356	
3299. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	2.382	
3300. — Chapitre 3 (§ III), par tonne	1.496	

(*Paris, le 19 juin 1958.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions prévues dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum du chapitre 1er du tarif n° 2 au chapitre 3 (§ 16-2) seront complétées, à partir du 9 juillet 1958, comme indiqué ci-dessous, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958:

Inscription du département de Seine-et-Oise parmi les départements expéditeurs de céréales non dénommées, de maïs et d'orge destinés aux malteries d'Aurec, Gannat et le Puy.

(*Paris, le 24 juin 1958.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix résultant de l'application des barèmes ci-dessous, établis dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 3, seront perçus à partir du 9 juillet 1958 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1958.

Petits pois frais, en régime accéléré.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	PAR wagon chargé de:	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Aire-sur-la-Lys, Merville (Nord), Thiennes ou Sailly-sur-la-Lys.	Aubazine-Saint-Hilaire, Brive-la-Gaillarde, Lunéville, Saint-Marcel-les-Chalon, Rosporden, Auray ou Quimper.	7 t.	Jusqu'à 799 km: Barème 53. Au-delà: Barème 139.

(*Paris, le 24 juin 1958.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

17 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juin 1958 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 17 juin 1958.)

Autorisation de mise en vigueur à titre provisoire des dispositions proposées à partir du 18 juin 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

23 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 juin 1958 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international C. E. C. A. n° 2302 pour le transport à petite vitesse, par rame, des minerais de fer ou de manganèse de certains ports belges à destination de Pompey. (*Journal officiel* du 17 juin 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er juillet 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

14 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 avril 1958 tendant à modifier les tarifs nos 2, 6, 16, 18, 20 et 31 ainsi que les recueils T. et T. A. (*Journal officiel* du 15 avril 1958.)

Homologation accordée après décision de veto du 30 avril 1958 (*Journal officiel* du 6 mai 1958) à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Tarif n° 18, chapitre 1er (§ I), acides solides non dénommés (3319) (+). Tarif général, Série, au lieu de: « 2e série », il faut: « 3e série ».

2° Remplacer le texte des renvois: (2) au tarif n° 6, (1) au tarif n° 16, (6) au tarif n° 18, par le texte suivant:

« Les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont diminués de deux unités lorsque le transport est effectué soit en bonbonnes en verre, soit en touries en verre ou en grès non munies de l'estampille d'agrément. En cas d'utilisation de bonbonnes ou touries munies de l'estampille d'agrément, mention doit en être faite par l'expéditeur sur la déclaration d'expédition ».

17 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1958 tendant à supprimer les dispositions faisant l'objet du chapitre 51 (§ XI C, 3°) du tarif n° 41 applicables aux « pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées » expédiées de la région Nord à une gare du chemin de fer d'intérêt local de Güe à Menaucourt, ainsi que le numéro de prix 3643 et les indications correspondantes figurant dans le recueil T. A. (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

17 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 mai 1958 tendant à la mise en vigueur d'un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de l'Est de la France sur le Luxembourg (tarif C. E. C. A. n° 3501). (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

17 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mai 1958 tendant à la mise en vigueur d'un neuvième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1956). (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

19 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1958 tendant à modifier les taux limites de responsabilité prévus aux tarifs nos 1 et 108. (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

19 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 mai 1958 tendant à créer au chapitre 3 (§ I A) du tarif n° 3 une tarification par wagon de 12 tonnes pour le transport des produits de laiterie, de basse-cour et de charcuterie ayant fait l'objet d'un circuit de ramassage par route. (*Journal officiel* du 20 mai 1958.)

19 *juin* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1958 tendant à étendre aux envois remis en wagons appartenant à des particuliers les dispositions prévues au chapitre 5 (§ III) du tarif n° 41 pour le ciment en vrac expédié en containers de particuliers sur les gares désignées de la région strasbourgeoise. (*Journal officiel* du 28 mai 1958.)

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 juin 1958.	
.... ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	420 .. (1)	.... ..	.... ..	420 ..	.... ..
.... ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	436 40	436 10
.... ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	196 80	.... ..
.... ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	3348 ..	.... ..
.... ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10060 50	10058 50
.... ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1624 ..	.... ..
.... ..	Belgique	100 F b	840 ..	833 70	846 30	843 85	843 50
.... ..	Danemark	100 c. d	6080 664	6031 05	6126 30	6093 ..	6081 ..
.... ..	Gde-Bretagne...	1 liv. st	1176 ..	1165 18	1184 82	1176 25	1176 ..
.... ..	Italie	100 lire	672 097	667 05	677 15	675 20	674 70
.... ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5877 50	5876 50
.... ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 63	10969 75	11135 55	11111 50	11106 ..
.... ..	Suède	100 c. s	8118 75	8057 85	8179 65	8131 50	8130 ..
.... ..	Suisse	100 F. s	9604 78	9532 75	9676 80	9618 50	9615 ..
.... ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	.... ..
.... ..	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
.... ..	Yougoslavie ...	100 din	140 ..	138 95	141 05	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 237.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
R. C. : Seine n° 54-B 2512.

Obligations 6 % (ex-4 1/4 %) 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 53 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 10 juin 1958 formant, avec les 20 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
2.153 à 2.211	58	3.186 à 3.223	57

Obligations 6 % 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 197 obligations sorties au troisième tirage au sort du 10 juin 1958 formant, avec les 196 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.158 à 1.356	58	1.915 à 2.105	57	2.742 à 3.011	56

Les obligations amorties au tirage des années 1956 et 1957 sont remboursables respectivement à 10.515 F et 10.563 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er juillet 1958 à 10.627 F, primes comprises.

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.340.000 F
SIÈGE SOCIAL : THOUARS
R. C. : Bressuire n° 55-B 2.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 53 obligations 4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 53 obligations achetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachat en Bourse.

DOCKS DES ALCOOLS, CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 392.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 A 41, AVENUE DU PRÉSIDENT-WILSON,
LA PLAINE-SAINT-DENIS (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 2583.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 114 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE ROYALE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 56-B 6326.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 183 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Anciens Etablissements Servant Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.750.000 F
SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, A POITIERS (VIENNE)
R. C. : Poitiers n° 8975 B.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 % 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 87 obligations échangées amorties au septième tirage au sort du 5 juin 1958, formant la totalité des titres à amortir au 15 juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
114 à 200	58	735 à 785	56
401 à 470	57	970 à 1.000	54

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL : BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C. : Bar-le-Duc 54-B 05.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1946

Onzième tirage d'amortissement.

Liste des 711 obligations sorties au tirage du 9 mai 1958 et qui seront remboursées le 15 juin 1958 en même temps que le coupon n° 12 échu à cette date.

A partir du 15 juin 1958, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

7	11	33	50	58	10.167	10179	10.220	10.260	10.287
85	130	199	235	238	10.370	10.375	10.482	10.484	10.494
286	297	307	312	334	10.512	10.528	10.533	10.544	10.563
371	445	459	481	486	10.589	10.620	10.665	10.701	10.773
505	507	563	626	627	10.785	10.798	10.825	10.852	10.867
630	640	646	667	695	10.894	10.900	10.928	10.958	11.003
738	763	764	779	793	11.018	11.037	11.073	11.098	11.212
795	809	819	831	851	11.214	11.257	11.301	11.309	11.402
933	942	959	980	984	11.417	11.436	11.498	11.501	11.570
1.015	1.037	1.053	1.073	1.091	11.571	11.574	11.675	11.695	11.710
1.133	1.143	1.229	1.288	1.294	11.803	11.811	11.822	11.880	11.909
1.295	1.299	1.319	1.321	1.338	11.967	11.982	11.988	11.998	12.015
1.385	1.396	1.417	1.437	1.491	12.027	12.030	12.063	12.073	12.102
1.516	1.529	1.546	1.592	1.613	12.108	12.189	12.205	12.264	12.443
1.625	1.661	1.677	1.679	1.710	12.453	12.454	12.459	12.463	12.478
1.768	1.790	1.883	1.897	1.919	12.505	12.509	12.533	12.538	12.545
2.043	2.073	2.096	2.098	2.232	12.581	12.635	12.640	12.656	12.662
2.310	2.345	2.349	2.357	2.395	12.681	12.684	12.744	12.747	12.761
2.425	2.431	2.485	2.506	2.524	12.769	12.779	12.835	12.848	12.898
2.547	2.550	2.556	2.565	2.586	12.920	12.926	12.946	13.009	13.012
2.612	2.706	2.713	2.726	2.792	13.032	13.033	13.054	13.066	13.069
2.817	2.825	2.847	2.861	2.866	13.092	13.094	13.114	13.191	13.208
2.911	2.944	2.946	2.966	3.008	13.241	13.302	13.354	13.361	13.404
3.015	3.082	3.171	3.210	3.220	13.435	13.451	13.484	13.503	13.529
3.230	3.254	3.286	3.337	3.338	13.546	13.582	13.595	13.669	13.687
3.384	3.413	3.415	3.448	3.449	13.694	13.862	13.898	13.916	13.929
3.452	3.475	3.514	3.590	3.649	13.964	13.975	13.991	14.001	14.037
3.650	3.674	3.690	3.700	3.701	14.080	14.088	14.111	14.115	14.197
3.784	3.807	3.833	3.862	3.863	14.233	14.237	14.243	14.271	14.282
3.864	3.867	3.875	3.938	3.997	14.291	14.306	14.330	14.353	14.398
4.007	4.055	4.067	4.068	4.123	14.428	14.429	14.453	14.473	14.556
4.165	4.219	4.220	4.260	4.266	14.591	14.669	14.685	14.697	14.706
4.328	4.369	4.375	4.406	4.437	14.725	14.737	14.773	14.798	14.840
4.446	4.468	4.488	4.494	4.495	14.854	14.903	14.908	14.932	14.956
4.528	4.530	4.533	4.535	4.560	14.971	14.976	15.025	15.031	15.055
4.562	4.674	4.701	4.873	4.874	15.085	15.106	15.146	15.178	15.181
4.881	4.916	4.956	5.031	5.074	15.182	15.184	15.231	15.247	15.262
5.088	5.119	5.138	5.187	5.241	15.290	15.291	15.304	15.338	15.359
5.246	5.268	5.299	5.315	5.316	15.368	15.370	15.403	15.466	15.477
5.352	5.360	5.369	5.394	5.403	15.487	15.581	15.603	15.609	15.621
5.423	5.437	5.453	5.470	5.485	15.624	15.644	15.678	15.710	15.726
5.497	5.608	5.692	5.743	5.765	15.727	15.756	15.764	15.773	15.801
5.825	5.853	5.863	5.883	5.927	15.827	15.924	15.957	15.982	16.022
5.949	6.188	6.199	6.200	6.213	16.093	16.095	16.112	16.136	16.159
6.221	6.255	6.258	6.311	6.316	16.178	16.182	16.194	16.198	16.203
6.348	6.351	6.356	6.370	6.407	16.215	16.230	16.233	16.246	16.250
6.443	6.444	6.446	6.513	6.525	16.298	16.310	16.353	16.363	16.373
6.585	6.595	6.629	6.647	6.717	16.440	16.451	16.476	16.539	16.619
6.767	6.787	6.800	6.814	6.865	16.654	16.661	16.676	16.687	16.744
6.866	6.907	6.936	6.938	6.973	16.747	16.752	16.767	16.773	16.783
6.997	7.093	7.150	7.158	7.184	16.831	16.844	16.848	16.893	16.935
7.237	7.264	7.306	7.328	7.357	16.937	16.992	16.994	16.995	17.006
7.361	7.406	7.478	7.497	7.534	17.052	17.087	17.144	17.186	17.211
7.542	7.552	7.563	7.641	7.665	17.256	17.281	17.351	17.406	17.410
7.699	7.712	7.724	7.738	7.744	17.427	17.463	17.474	17.517	17.566
7.768	7.776	7.795	7.820	7.925	17.612	17.627	17.634	17.733	17.739
7.965	7.985	8.010	8.027	8.028	17.770	17.777	17.826	17.871	17.886
8.065	8.084	8.098	8.102	8.124	17.895	17.920	17.926	17.930	17.984
8.133	8.171	8.187	8.188	8.324	17.996	18.009	18.024	18.122	18.132
8.332	8.338	8.357	8.387	8.390	18.167	18.180	18.214	18.273	18.284
8.392	8.397	8.411	8.454	8.466	18.303	18.328	18.423	18.447	18.603
8.473	8.516	8.553	8.583	8.595	18.607	18.612	18.647	18.666	18.670
8.598	8.655	8.692	8.718	8.751	18.673	18.690	18.705	18.731	18.750
8.802	8.816	8.858	8.951	9.000	18.759	18.856	18.883	18.897	18.918
9.013	9.043	9.125	9.135	9.171	18.989	19.020	19.091	19.123	19.133
9.177	9.225	9.241	9.259	9.338	19.171	19.231	19.233	19.371	19.384
9.406	9.411	9.425	9.434	9.469	19.442	19.557	19.591	19.679	19.700
9.476	9.491	9.507	9.528	9.571	19.709	19.725	19.726	19.730	19.732
9.581	9.729	9.779	9.790	9.802	19.782	19.809	19.827	19.843	19.865
9.803	9.841	9.882	9.904	9.942	19.899	19.932	19.942	19.981	19.985
10.004	10.048	10.086	10.087	10.097	19.989				
10.130	10.133	10.135	10.149	10.157					

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

32	1.866	5.324	5.325	7.814

Deuxième tirage.

517	4.970	7.424	7.812

Troisième tirage.

2.837	4.321	7.754	7.916	11.394
	13.891	19.836	19.976	

Quatrième tirage.

1.162	5.734	7.677	7.813	10.317
	10.976	10.990	19.054	

Cinquième tirage.

673	6.719	10.697	12.676	13.890
15.295	17.374	18.634	19.566	19.572
19.601	19.612			

Sixième tirage.

265	289	3.240	3.258	3.266
3.617	4.949	4.951	4.955	5.056
6.718	6.918	7.474	10.993	11.363
11.521	12.735	14.043	17.099	18.377
19.013	19.304			

Septième tirage.

208	210	256	257	273
328	671	699	1.059	1.330
1.821	2.428	2.977	2.988	3.044
3.245	3.504	3.673	4.784	5.053
5.735	6.983	7.000	7.313	7.425
7.792	9.594	10.104	10.249	10.728
11.022	11.111	11.854	11.862	12.504
12.531	12.670	12.811	13.899	14.035
15.416	16.536	17.476	18.626	18.811
19.126	19.671			

Huitième tirage.

249	497	506	706	850
897	1.328	1.949	2.159	2.250
2.414	2.649	2.974	2.980	3.270
3.446	3.678	3.770	4.298	4.349
4.360	4.776	5.870	6.644	6.788
6.842	6.995	7.367	7.423	7.555
8.218	8.828	9.237	9.239	9.603
10.460	10.497	10.541	10.588	10.943
11.272	11.347	11.525	11.554	11.707
12.137	12.384	12.810	12.812	12.817
12.972	13.553	13.710	14.000	14.802
15.667	16.195	16.493	17.453	17.722
18.285	18.770	18.810	18.839	19.051
19.055	19.080	19.300	19.398	19.733
19.837				

Neuvième tirage.

90	169	503	581	583
745	871	1.079	1.262	1.327
1.333	1.638	1.901	2.021	2.106
2.162	2.215	2.221	2.236	2.253
2.313	2.361	2.403	2.453	2.470
2.591	2.667	2.779	2.856	2.878
3.116	3.138	3.242	3.424	3.430
3.563	3.670	3.782	3.786	3.860
4.350	4.399	4.419	4.711	4.717
4.734	4.807	5.012	5.156	5.229
5.831	6.259	6.518	6.545	6.698
6.750	6.752	6.775	7.118	7.126
7.191	7.216	7.347	7.428	7.464
7.528	7.636	7.688	7.692	7.868
7.934	7.950	7.952	7.978	7.979
8.150	8.493	8.620	8.630	8.647
8.794	9.002	9.017	9.232	9.328
9.330	9.343	9.403	9.461	9.481
9.871	9.883	9.965	10.000	10.049
10.060	10.085	10.217	10.338	10.362
10.388	10.419	10.433	10.443	10.472
10.629	10.745	10.793	10.836	11.013
11.277	11.358	11.378	11.395	11.442
11.448	11.528	11.529	11.772	11.980
11.990	12.312	12.578	12.894	12.918
12.937	13.491	13.648	13.801	13.850
13.923	14.149	14.164	14.433	15.005
15.006	15.046	15.294	15.476	15.996
16.124	16.153	16.293	16.295	16.483
16.547	16.629	16.692	16.734	16.759
16.764	17.212	17.605	18.224	18.378
18.459	18.524	18.624	18.684	18.812
18.823	18.832	18.937	18.946	18.979
18.985	18.988	19.072	19.146	19.299
19.431	19.438	19.501	19.609	19.617
19.715				

Dixième tirage.

49	94	152	649	672
688	743	760	761	854
1.026	1.097	1.186	1.224	1.247
1.248	1.250	1.340	1.364	1.377
1.390	1.391	1.475	1.541	1.563
1.690	1.702	1.805	1.850	1.860
1.926	1.948	2.035	2.040	2.054
2.056	2.090	2.107	2.123	2.204
2.214	2.292	2.311	2.354	2.392
2.460	2.463	2.497	2.499	2.776
2.784	2.789	2.836	2.844	2.855
2.904	2.942	2.975	3.083	3.129
3.212	3.233	3.255	3.283	3.330
3.357	3.363	3.477	3.479	3.523
3.682	3.761	3.772	3.774	3.842
4.011	4.160	4.208	4.233	4.300
4.347	4.368	4.388	4.408	4.577
4.646	4.671	4.710	4.756	4.914
5.019	5.020	5.064	5.275	5.457
5.498	5.551	5.606	5.633	5.754
5.755	5.789	5.815	5.914	5.921
6.124	6.149	6.208	6.268	6.290
6.301	6.327	6.346	6.495	6.510
6.604	6.609	7.136	7.170	7.342
7.351	7.353	7.374	7.378	7.463
7.491	7.493	7.514	7.551	7.575
7.632	7.644	7.742	7.760	7.784
7.917	8.050	8.140	8.167	8.183
8.344	8.385	8.418	8.435	8.437
8.515	8.617	8.706	8.770	8.792
8.807	8.829	8.890	8.938	8.949
8.979	9.061	9.120	9.127	9.176
9.223	9.348	9.382	9.423	9.445
9.448	9.477	9.568	9.573	9.655
9.901	9.923	10.031	10.034	10.084
10.110	10.114	10.143	10.209	10.231
10.244	10.281	10.283	10.301	10.377
10.402	10.404	10.453	10.456	10.467
10.543	10.547	10.610	10.687	10.709
10.719	10.871	10.957	10.972	11.021
11.319	11.339	11.348	11.350	11.376
11.520	11.540	11.542	11.545	11.558
11.560	11.564	11.566	11.828	11.984
11.999	12.097	12.335	12.503	12.537
12.564	12.590	12.778	12.785	12.904
12.907	12.965	13.086	13.498	13.633
13.639	13.736	13.807	13.809	14.058
14.077	14.165	14.387	14.727	14.771
14.785	14.944	15.002	15.074	15.132
15.169	15.174	15.265	15.326	15.411
15.417	15.433	15.501	15.511	15.572
15.693	15.774	15.780	15.795	16.113
16.116	16.125	16.162	16.165	16.168
16.181	16.201	16.238	16.242	16.347
16.365	16.544	16.570	16.648	16.712
16.738	16.763	16.786	16.818	16.825
17.142	17.152	17.196	17.261	17.433
17.439	17.522	17.528	17.600	17.659
17.740	17.985	18.034	18.039	18.094
18.164	18.165	18.232	18.324	18.344
18.353	18.356	18.357	18.367	18.373
18.380	18.394	18.433	18.435	18.469
18.515	18.534	18.563	18.691	18.704
18.717	18.719	18.744	18.763	18.790
18.895	18.995	19.002	19.008	19.011
19.135	19.213	19.214	19.331	19.432
19.482	19.486	19.490	19.530	19.560
19.599	19.600	19.608	19.651	19.653
19.675	19.711	19.781	19.877	19.887
19.900	19.966			

LA GRANDE MALTERIE DU BERRY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ISSOUDUN (INDRE)

R. C. : Issoudun n° 56-B 6.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au onzième amortissement prévu pour le 1er juillet 1958.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 avril 1948.)*

GOUVY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 199.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy n° 56-B 33.

Liste numérique des 47 obligations 4 % 1945 de 2.000 F sorties au tirage de la treizième tranche d'amortissement effectué le 10 juin 1958.

3	4	94	141	169	905	917	918	985	1.019
177	209	238	292	294	1.052	1.106	1.125	1.340	1.510
338	340	363	421	475	1.724	1.768	2.013	2.016	2.044
476	539	636	649	657	2.104	2.250	2.279	2.344	2.345
662	743	768	838	857	2.346	2.485	(C. N° 80)		

Ces titres sont remboursables à partir du 10 juillet 1958 au prix de 2.000 F, coupon du 10 juillet 1958 détaché, à la Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, à Nancy, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

(24 titres formant le solde des 71 prévus au tableau d'amortissement ont fait l'objet de rachats en Bourse.)

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1953.	*Tirage 1954.*	*Tirage 1956.*
1.999	1.820	170

Tirage 1957.

189 544 599 641 744 874 903 1.529 1.588 1.772
1.908 2.042 2.118 (C. N° 18)

Société de Participations Industrielles du Sud-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 32, RUE VAUBAN, LYON

R. C. : Lyon 57-B 514.

OBLIGATIONS 4 0/0 1942 DE 5.000 F

DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ

Gérances, entreprises et exploitations

prises en charge par la société.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les 127 obligations sorties au tirage du 22 mai 1953 et remboursables à partir du 5 juillet 1958, coupons du 5 janvier 1959 et suivants attachés, au pair de 5.000 F (la société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 139 obligations, le présent amortissement est donc de 266 obligations) ;

2° Des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

126 à 130	(56)	1.751 à 1.755	(56)	3.731 à 3.735	(58)
136 à 140	(58)	1.756 à 1.760	(57)	3.801 à 3.805	(58)
161 à 165	(58)	1.776 à 1.780	(57)	3.881 à 3.885	(55)
206 à 210	(53)	1.806 à 1.810	(57)	3.906 à 3.910	(56)
241 à 245	(58)	1.821 à 1.825	(58)	3.916 à 3.919	(55)
336 à 340	(56)	1.996 à 2.000	(57)	3.956 à 3.960	(56)
361 à 365	(57)	2.201 à 2.205	(56)	4.001 à 4.005	(58)
456 à 460	(58)	2.261 à 2.265	(58)	4.066 à 4.070	(58)
611 à 615	(55)	2.276 à 2.280	(58)	4.176 à 4.180	(56)
646 à 650	(58)	2.316 à 2.320	(57)	4.211 à 4.215	(58)
666 à 670	(56)	2.451 à 2.455	(58)	4.221 à 4.225	(56)
711 à 715	(58)	2.671 à 2.675	(57)	4.336 à 4.340	(58)
751 à 755	(57)	2.676 à 2.680	(55)	4.386 à 4.390	(58)
836 à 840	(55)	2.691 à 2.695	(58)	4.396 à 4.400	(58)
886 à 890	(58)	2.726 à 2.730	(57)	4.401 et 4.402	(57)
936 à 940	(58)	2.731 à 2.735	(58)	4.461 à 4.465	(58)
961 à 965	(57)	2.761 à 2.765	(58)	4.626 à 4.635	(57)
996 à 1.000	(57)	2.816 à 2.820	(58)	4.656 à 4.660	(57)
1.021 à 1.025	(58)	2.891 à 2.895	(57)	4.666 à 4.670	(58)
1.026 à 1.030	(57)	3.001 à 3.005	(57)	4.711 à 4.715	(58)
1.091 à 1.095	(57)	3.041 à 3.045	(57)	4.741 à 4.745	(58)
1.126 à 1.130	(53)	3.076 à 3.080	(58)	4.781 à 4.785	(56)
1.171 à 1.175	(58)	3.126 à 3.130	(57)	4.796 à 4.800	(58)
1.201 à 1.205	(57)	3.161 à 3.165	(57)	4.861 à 4.870	(58)
1.206 à 1.210	(53)	3.331 à 3.335	(57)	4.876 à 4.880	(55)
1.246 à 1.250	(58)	3.451 à 3.455	(56)	4.906 à 4.910	(58)
1.326 à 1.330	(58)	3.466 à 3.470	(57)	5.161 à 5.165	(57)
1.416 à 1.420	(53)	3.481 à 3.485	(58)	5.211 à 5.215	(58)
1.506 à 1.510	(57)	3.571 à 3.575	(58)	5.296 à 5.300	(56)
1.516 à 1.520	(58)	3.606 à 3.610	(58)	5.316 à 5.320	(56)
1.566 à 1.570	(57)	3.636 à 3.640	(57)	5.336 à 5.340	(53)
1.656 à 1.660	(58)	3.676 à 3.680	(58)	5.456 à 5.460	(57)
1.701 à 1.705	(58)	3.691 à 3.695	(58)	5.476 à 5.480	(58)
1.716 à 1.720	(56)	3.716 à 3.720	(57)	5.576 à 5.580	(58)

SOCIETE D'ELECTRICITE DE MARRAKECH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 9563.

Amortissement au 1er juillet 1958.

Liste des 522 obligations 6 % 1936 de 250 F sorties au tirage du 2 juin 1958 et des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
4.020 à 4.028	58	4.352	58
4.030 à 4.040	58	4.354 à 4.361	58
4.042 à 4.056	58	4.363 à 4.369	58
4.059 à 4.070	58	4.371 à 4.384	58
4.072 à 4.082	58	4.387 à 4.396	58
4.084 à 4.093	58	4.398 à 4.407	58
4.095	58	4.409 à 4.420	58
4.097	58	4.422 à 4.424	58
4.099 à 4.106	58	4.426 à 4.432	58
4.108 à 4.124	58	4.434 à 4.441	58
4.126 à 4.131	58	4.443 à 4.447	58
4.133 et 4.134	58	4.449 à 4.452	58
4.139	58	4.455 à 4.458	58
4.141 et 4.142	58	4.460 à 4.462	58
4.144 à 4.153	58	4.464 et 4.465	58
4.155 à 4.162	58	4.467 et 4.468	58
4.165 à 4.173	58	4.470 à 4.473	58
4.175 à 4.183	58	4.475 à 4.481	58
4.185 à 4.187	58	4.483 et 4.484	58
4.189 à 4.192	58	4.487 à 4.495	58
4.194 à 4.213	58	4.497	58
4.215 à 4.217	58	4.499 à 4.501	58
4.219	58	4.504 à 4.517	58
4.221 à 4.236	58	4.519 à 4.524	58
4.238 à 4.247	58	4.526 à 4.552	58
4.249 à 4.252	58	4.554 et 4.555	58
4.254 à 4.260	58	4.558 à 4.566	58
4.262 à 4.264	58	4.568	58
4.266 à 4.272	58	4.570 à 4.573	58
4.274 à 4.279	58	4.575 à 4.583	58
4.281 à 4.295	58	4.586 à 4.595	58
4.297 à 4.305	58	4.598	58
4.308 à 4.312	58	4.600 à 4.604	58
4.315 à 4.318	58	4.606 à 4.614	58
4.320	58	4.616 à 4.627	58
4.322 à 4.326	58	11.715 à 11.717	55
4.328 à 4.331	58	11.719 à 11.726	55
4.333 à 4.350	58	15.990	42

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er juillet 1958, coupon au 1er janvier 1959 attaché, à raison de 251 F, par application de l'article 7 du décret du 4 mai 1949, aux guichets des siège, succursales et agences du Crédit commercial de France.

P. S. — Ce remboursement ne comporte aucune prime de remboursement.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951-1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.246 obligations amorties au septième tirage au sort du 9 juin 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.124 à 5.796	53	16.971 à 18.795	58
8.854 à 10.494	56	21.696 à 22.647	57
15.224 à 16.538	55		

ETABLISSEMENTS DUJARDIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 309.375.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, RUE BRÛLE-MAISON, A LILLE (NORD)

R. C. : Lille n° 56-B 101.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F nominal.

Treizième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F nominal, émission 1945, la Société anonyme des établissements Dujardin et Cie a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse, à l'exception du premier, pour lequel il a été procédé à un tirage au sort.

MANUFACTURE de MACHINES du HAUT-RHIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)

Registre du commerce : Mulhouse n° 122 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 223 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 27 mai 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	58	2.275	58	3.800	58
228	58	2.276	58	3.805	58
272	58	2.336	58	3.819	58
291	58	2.342	56	3.874	53
302	58	2.358	58	3.900	58
364	58	2.377	58	3.929	58
388	58	2.386	58	3.988	58
415	58	2.389	56	4.046	58
521	58	2.405	58	4.111	58
528	58	2.412	58	4.227	58
595	58	2.475	58	4.286	58
644	58	2.503	58	4.301	58
677	58	2.561	58	4.391	58
686	58	2.563	58	4.411	58
740	58	2.564	58	4.414	53
778	58	2.582	58	4.419	53
821	58	2.717	58	4.455	53
965	58	2.781	58	4.461	54
973	54	2.838	58	4.467	58
1.064	58	2.848	58	4.486	58
1.069	58	2.897	58	4.563	58
1.082	56	2.898	58	4.582	58
1.085	58	2.929	58	4.705	58
1.271	58	3.025	58	4.719	58
1.272	58	3.035	58	4.745	58
1.273	58	3.059	58	4.763	58
1.283	58	3.085	58	4.767	58
1.308	58	3.109	58	4.770	58
1.352	58	3.170	58	4.780	58
1.363	58	3.186	58	4.864	58
1.369	58	3.226	58	4.868	58
1.373	58	3.256	58	4.953	56
1.390	58	3.319	58	4.991	58
1.448	58	3.405	58	5.095	58
1.463	58	3.424	58	5.126	58
1.537	58	3.456	58	5.138	58
1.650	58	3.458	58	5.212	58
1.841	56	3.516	58	5.239	58
1.850	58	3.569	58	5.243	58
1.895	58	3.604	58	5.258	58
1.930	58	3.618	58	5.350	58
2.006	58	3.645	58	5.362	58
2.047	58	3.673	58	5.390	58
2.146	58	3.691	58	5.407	58
2.229	58	3.714	58	5.493	54
2.258	56	3.739	58	5.558	58
2.261	56	3.751	58	5.596	58
5.630	58	7.239	58	8.652	58
5.646	58	7.405	58	8.659	58
5.659	58	7.456	58	8.661	58
5.681	58	7.572	56	8.667	58
5.689	54	7.599	58	8.829	58
5.778	58	7.634	58	8.842	58
5.781	58	7.697	53	8.881	58
5.942	58	7.693	58	8.882	58
5.988	58	7.699	56	8.899	53
6.029	58	7.786	58	8.908	58
6.031	58	7.842	58	8.917	58
6.093	58	7.852	58	9.002	53
6.208	58	7.881	58	9.018	58
6.273	58	7.888	58	9.112	58
6.291	58	8.004	58	9.157	58
6.307	58	8.006	58	9.181	58
6.373	58	8.040	58	9.300	58
6.374	58	8.100	58	9.331	53
6.439	58	8.161	58	9.343	58
6.475	58	8.178	58	9.353	56
6.497	58	8.233	58	9.395	58
6.498	58	8.273	58	9.469	58
6.525	58	8.275	58	9.499	58
6.678	58	8.362	58	9.567	56
6.708	58	8.363	58	9.632	58
6.725	58	8.366	58	9.737	58
6.769	58	8.370	58	9.812	58
6.820	58	8.383	58	9.865	53
6.892	58	8.459	53	9.871	58
6.934	58	8.468	58	9.872	58
7.124	58	8.534	58	9.899	58
7.130	58	8.553	58	9.903	58
7.143	58	8.578	58		

CALTEX S. A. F.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.017.855.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE VENDÔME, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 5617.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Dixième amortissement du 1er août 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1958.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

SOCIETE D'APPLICATIONS HYDRAULIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

28, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 57-B 2552.

Obligations 3 3/4 % 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la treizième année (1958) par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 18 septembre 1945.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1958.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Etablissements Industriels de E.-C. GRAMMONT et de Alexandre GRAMMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE FOURCROY, PARIS (17e)

R. C. : Seine 55-B 7937.

Emprunt obligataire 2 1/2 % 1912.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 250.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL : 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS
R. C. : Seine 55-B 3096.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans des 125.000 obligations 4 1/2 0/0 de 10.000 F nominal convertibles en actions représentant l'emprunt de 1.250.000.000 de francs émis en 1958.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE D'OBLIGATIONS en circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir à chaque tirage.
1	1er janvier 1962.....	125.000	5.169
2	— 1963.....	119.831	5.505
3	— 1964.....	114.326	5.863
4	— 1965.....	108.463	6.244
5	— 1966.....	102.219	6.650
6	— 1967.....	95.569	7.082
7	— 1968.....	88.487	7.542
8	— 1969.....	80.945	8.033
9	— 1970.....	72.912	8.555
10	— 1971.....	64.357	9.111
11	— 1972.....	55.246	9.703
12	— 1973.....	45.543	10.334
13	— 1974.....	35.209	11.005
14	— 1975.....	24.204	11.721
15	— 1976.....	12.483	12.483
	Total.....		125.000

ETABLISSEMENTS FLEURY ET MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 1687.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 43 obligations échangées sorties au quatrième tirage au sort du 10 juin 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
4.187	58	4.849	58	5.639	57
4.178	57	4.877	58	5.705	57
4.194	58	4.880	57	5.724	57
4.283	58	4.881	58	5.726	58
4.376	58	4.891	58	5.739	58
4.402	58	4.906	58	5.778	58
4.403	57	4.930	58	5.795	58
4.451	57	5.082	58	5.803	58
4.453	57	5.084	57	5.821	58
4.483	58	5.104	57	5.845	58
4.499	57	5.160	57	5.856	57
4.552	58	5.162	58	5.893	56
4.555	58	5.199	56	5.899	58
4.565	58	5.202	56	5.944	57
4.581	57	5.228	58	6.005	58
4.600	57	5.240	57	6.093	58
4.616	58	5.284	57	6.109	58
4.625	57	5.304	58	6.152	57
4.635	56	5.306	57	6.177	58
4.655	57	5.312	57	6.181	58
4.662	58	5.323	56	6.222	58
4.782	56	5.341	58	6.244	58
4.788	57	5.373	58	6.264	58
4.809	57	5.464	58	6.277	58
4.815	58	5.604	58		
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
855	55	1.975	55	3.338	56
971	56	3.136	55		

Compagnie Centrale d'Hydrogénation et de Synthèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 126, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C. : Seine n° 335678 B.

Obligations 4 0/0 1944 de la Société chimique des Bouches-du-Rhône.

Les propriétaires des obligations précitées sont informés que la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse, qui, à la suite de l'absorption de la Société chimique des Bouches-du-Rhône, a pris en charge le service de ces titres, usant de la faculté que s'était réservée au moment de l'émission la société absorbée, a racheté le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Le conseil d'administration.

SOCIETE des ETABLISSEMENTS RUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : VOIRON-EN-CHARTREUSE (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 220.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 169 obligations amorties au troisième tirage au sort du 9 juin 1958 formant, avec les 168 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1958 ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.826 à 1.985	57	3.651 à 3.819	58

Les obligations amorties au tirage de l'année 1957 sont remboursables à 10.605 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er juillet 1958 à 10.699 F, primes comprises.

LA PRECISION MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 162, RUE SAINT-CHARLES, PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 54-B 9379.

Obligations 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 394 obligations sorties au troisième tirage du 29 mai 1958 et remboursables à partir du 1er juillet 1958, à raison de 10.592 F, coupon du 1er juillet 1959 et suivants attachés ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales et agences.

NOTA. — Les nombres portés en regard de ces numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
359 à 752	58	2.051	57
1.837	57	4.119	56
1.859 à 1.861	57	4.130 à 4.134	56
1.916 et 1.917	57	4.215 à 4.224	56
2.018 à 2.020	57	4.324	56

ATELIERS NEYRET BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 241.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)

Registre du commerce : n° 55-B 217.

Obligations 4 1/4 0/0 *porté à* 6 0/0 *de* 2.000 F (*émission* 1943).

Amortissement du 1er juillet 1958.

Conformément au tableau d'amortissement, 130 obligations sont amorties en 1957, dont 47 par voie de rachat en Bourse et 83 par voie de tirage au sort dont les numéros sont les suivants :

1 à 5 — 97 — 98 — 185 à 187 — 193 — 194 — 218 à 222 — 223 à 227 — 284 à 288 — 1.034 — 1.035 — 1.047 à 1.049 — 1.050 à 1.054 — 1.055 à 1.059 — 1.076 à 1.080 — 1.091 à 1.095 — 1.167 | à 1.171 — 1.203 à 1.207 — 1.270 à 1.272 — 1.276 — 1.277 — 2.038 à 2.072 — 2.080 à 2.084 — 2.141 — 2.143 — 2.144 — 2.147 à 2.149

Les titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés sont les suivants :

Amortissement 1955.

95 — 96 — 645 à 649 — 1.635 — 1.852 à 1.854 — 2.077 à 2.079

Amortissement 1956.

414 à 418 — 422 à 425 — 457 à 461 — 465 — 466 — 525 1.750 à 1.752 — 1.756 — 2.153.

Amortissement 1957.

145 à 149 — 213 à 217 — 279 à 283 — 304 à 308 — 419 à 421 — 452 — 462 — 866 à 870 — 1.026 — 1.027 — 1.218 à 1.222 — 1.343 à 1.345 — 1.350 — 1.351 | — 1.528 à 1.532 — 1.696 — 1.722 — 1.905 à 1.910 — 1.982 — 1.983 — 1.999 à 2.003 — 2.019 — 2.034 à 2.067 — 2.123 à 2.127 — 2.223 à 2.226

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » n° 247 le 15 octobre* 1943.)

SOCIETE GENERALE DE MECANIQUE

(Anciennement : Société générale de bonneterie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 13, RUE LARGENTIER, TROYES (AUBE)

Registre du commerce : Troyes n° 733.

Obligations 4 1/4 % 1944 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 93 obligations échangées amorties au troisième tirage au sort du 22 mai 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1958.** Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° **Des obligations amorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.005	58	5.563	57	5.857	57
5.008	57	5.568	58	5.869	57
5.009	57	5.577	57	5.870	58
5.087	58	5.585	57	5.884	58
5.088	58	5.600	57	5.903	57
5.132	58	5.602	57	5.916	57
5.168	58	5.621	57	5.921	58
5.176	58	5.622	57	5.963	57
5.180	57	5.646	58	5.970	58
5.239	58	5.667	57	5.980	58
5.269	58	5.669	58	5.986	58
5.284	58	5.715	57	5.990	57
5.329	58	5.723	58	6.036	57
5.330	58	5.737	58	6.044	57
5.364	58	5.742	57	6.053	57
5.378	58	5.755	57	6.080	58
5.411	58	5.761	57	6.107	57
5.443	58	5.772	58	6.108	57
5.469	57	5.773	58	6.113	58
5.480	58	5.784	58	6.126	57
5.500	58	5.801	57	6.140	57
5.510	58	5.802	58	6.143	58
5.516	57	5.813	57	6.189	58
5.532	57	5.831	58	6.192	58
5.535	58	5.839	57	6.203	58
6.218	58	6.771	58	7.180	58
6.268	57	6.778	57	7.191	57
6.275	57	6.784	58	7.192	57
6.282	58	6.786	58	7.207	57
6.289	57	6.800	57	7.229	57
6.297	57	6.801	57	7.239	58
6.304	58	6.816	58	7.262	57
6.332	57	6.807	57	7.310	57
6.337	58	6.814	57	7.332	58
6.304	57	6.850	57	7.338	57
6.305	58	6.854	57	7.363	57
6.386	58	6.861	57	7.366	53
6.402	57	6.874	58	7.487	58
6.405	58	6.881	58	7.495	57
6.412	57	6.910	58	7.510	57
6.417	58	6.931	58	7.517	58
6.453	58	6.939	57	7.523	57
6.483	57	6.965	57	7.562	57
6.489	58	6.968	58	7.568	58
6.499	58	7.000	58	7.532	58
6.508	57	7.003	57	7.600	57
6.516	58	7.005	58	7.602	57
6.537	58	7.009	57	7.610	57
6.561	57	7.017	57	7.643	58
6.586	58	7.020	58	7.683	57
6.594	57	7.031	57	7.690	57
6.630	58	7.040	57	7.695	58
6.637	57	7.057	57	7.701	58
6.647	58	7.062	58	7.708	58
6.652	57	7.070	57	7.713	57
6.658	58	7.094	57	7.721	57
6.696	58	7.096	58	7.729	57
6.705	58	7.107	57	7.734	57
6.706	57	7.116	58	7.740	57
6.735	57	7.122	58	7.757	57
6.740	58	7.129	58	7.764	57
6.756	58	7.158	57	7.791	58
6.766	57	7.163	58		

Société Anonyme des Etablissements François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 79.680.000 F

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE BOURBAKI, TALENCE

R. C. : Bordeaux n° 55-B 164.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

Cent soixante et une obligations sorties au tirage du 6 juin 1958 et remboursables à partir du 1er juillet 1958 (jouissance : coupon 1er janvier 1959 attaché).

121 à 130 — 201 à 210 — 561 à 570 — 811 à 820 — 1.021 à 1.030 — 1.301 à 1.310 — 1.491 à 1.500 — 1.521 à 1.530 — 1.551 à 1.560 — 1.861 à 1.870 | — 1.915 à 1.920 — 2.131 — 2.137 à 2.140 — 2.181 à 2.190 — 2.241 à 2.250 — 2.501 à 2.510 — 2.881 à 2.890 — 3.081 à 3.090

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des établissements François a, en outre, racheté en Bourse 52 obligations à amortir le 1er juillet 1958.

Titres sortis au précédent tirage et non encore remboursés.

72 73 74 75 76 2.228 2.229 2.230

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour Constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 2384.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 40.000 obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946 de la Compagnie de Fives-Lille, les 1.081 obligations qui devaient être amorties au douzième tirage en juillet 1958 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, le tirage n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachat en Bourse.

SOCIETE DE FILATURE

Anciens Etablissements Jules de Surmont et fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

47, RUE DE BRADFORG, TOURCOING

R. C.: Tourcoing n° 57-B 232.

Emission de 35.000 obligations 4,25 % 1943.

Tirage au sort n° 5 effectué le 29 mai 1958 au siège de la société.

Numéros des 503 obligations sorties à ce tirage au sort formant, avec les 952 obligations rachetées en Bourse, la quantité de 1.455 titres dont le remboursement a été prévu au titre de l'amortissement du 1er juillet 1958.

141	142	143	524	525	15.783	15.810	15.941	16.327	16.397
526	627	628	629	630	16.566	16.609	16.617	16.640	16.670
694	695	696	697	716	16.850	16.878	16.879	16.991	17.072
1.020	1.141	1.299	1.637	1.983	17.432	17.746	17.760	17.798	17.939
2.334	2.451	2.496	2.561	2.624	18.013	18.063	18.102	18.159	18.190
2.631	2.676	2.681	2.696	2.733	18.297	18.306	18.365	18.501	18.518
2.757	2.760	2.776	2.777	2.779	18.883	18.942	18.943	18.991	19.064
2.795	2.811	2.814	2.860	2.868	19.131	19.147	19.148	19.149	19.174
2.875	2.890	2.997	3.001	3.035	19.187	19.296	19.422	19.423	19.443
3.106	3.120	3.122	3.123	3.129	19.501	19.723	19.752	19.849	19.855
3.130	3.147	3.148	3.151	3.166	19.966	19.995	20.000	20.002	20.048
3.191	3.204	3.205	3.208	3.211	20.062	20.072	20.094	20.105	20.175
3.526	3.547	3.619	3.670	3.727	20.176	20.198	20.229	20.275	20.309
3.741	3.760	3.804	3.840	3.842	20.338	20.517	20.674	20.723	20.742
4.030	4.039	4.059	4.065	4.256	20.761	20.766	20.774	20.830	20.912
4.309	4.340	4.380	4.394	4.404	20.954	20.996	21.294	21.933	22.013
4.409	4.441	4.467	4.499	4.501	22.055	22.115	22.116	22.247	22.363
4.539	4.636	4.784	4.826	4.852	22.554	23.011	23.099	23.482	23.619
4.919	4.924	4.925	4.933	4.934	24.023	24.109	24.170	24.215	24.247
4.990	5.008	5.088	5.131	5.207	24.286	24.354	24.358	24.476	24.509
5.278	5.376	5.540	5.569	5.572	24.539	24.601	24.720	24.730	24.732
5.736	5.803	5.809	5.816	5.934	24.743	24.889	24.892	24.920	24.938
5.954	5.969	6.069	6.422	6.435	24.945	24.949	24.958	25.035	25.144
6.493	6.628	6.771	6.823	6.877	25.301	25.464	25.477	25.591	25.602
7.911	7.934	7.944	8.013	8.075	25.648	25.651	25.653	25.679	25.722
8.077	8.078	8.202	8.254	8.256	25.742	25.778	25.882	25.886	25.900
8.264	8.316	8.320	8.322	8.367	25.913	25.940	26.197	26.218	26.234
8.581	8.716	8.754	8.778	8.890	26.333	26.482	26.488	26.530	26.599
8.918	9.015	9.131	9.299	9.330	26.630	26.767	26.777	26.815	26.910
9.409	9.461	9.470	9.565	9.861	26.918	27.070	27.189	27.220	27.231
10.004	10.022	10.038	10.055	10.072	27.232	27.234	27.788	27.801	27.802
10.082	10.167	10.335	10.364	10.428	28.087	28.153	28.235	28.294	28.320
10.472	10.491	10.529	10.570	10.683	28.353	28.410	28.469	28.651	28.677
10.743	10.764	10.831	10.862	10.908	28.733	28.749	28.812	28.824	28.840
10.924	10.976	11.035	11.047	11.077	28.848	28.910	28.911	28.913	28.928
11.122	11.152	11.162	11.178	11.195	28.989	29.052	29.200	29.282	29.406
11.377	11.598	11.670	11.694	11.741	30.043	30.090	30.122	30.132	30.151
11.742	11.743	11.749	11.786	11.849	30.244	30.257	30.266	30.325.	30.340
11.913	11.943	12.083	12.114	12.291	30.345	30.394	30.400	30.401	30.619
12.320	12.440	12.458	12.484	12.630	30.624	30.723	30.729	30.731	30.744
12.864	12.869	12.900	12.931	13.040	30.752	30.792	30.921	31.074	31.082
13.056	13.065	13.086	13.114	13.160	31.084	31.259	31.289	31.319	31.320
13.199	13.204	13.306	13.309	13.320	31.403	31.481	31.645	31.647	31.800
13.516	13.524	13.669	13.670	13.719	31.816	31.875	31.880	31.926	31.952
13.720	13.793	13.799	13.805	13.916	32.234	32.567	32.569	32.666	32.861
13.917	13.983	13.991	13.993	14.338	33.031	33.136	33.143	33.148	33.319
14.352	14.803	15.012	15.027	15.030	33.420	33.533	33.688	33.878	33.893
15.076	15.103	15.104	15.134	15.141	34.030	34.098	34.121	34.209	34.269
15.164	15.170	15.218	15.219	15.231	34.307	34.475	34.487	34.539	34.541
15.242	15.303	15.375	15.493	15.497	34.552	34.619	34.867		
15.540	15.580	15.586	15.603	15.678					

Les obligations ci-dessus désignées seront remboursables au pair, coupon jouissance 1er janvier 1959 attaché, à partir du 1er juillet 1958, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, de la Société générale et du Crédit du Nord, dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 2, remboursables depuis le 1er juillet 1945 et non encore présentées au remboursement.

601 3.706

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 3, remboursables depuis le 1er juillet 1956 et non encore présentées au remboursement.

101	148	162	299	377	19.889	20.025	20.054	20.528	20.724
455	475	535	788	1.565	21.160	21.167	21.212	21.524	23.298
1.924	1.925	1.926	1.928	1.929	24.662	24.465	24.867	25.096	25.949
2.416	2.417	3.465	3.571	3.572	26.751	27.889	28.187	28.316	28.326
3.868	3.870	4.034	4.351	4.393	28.327	28.465	28.735	29.154	29.232
4.608	4.879	5.186	7.945	8.196	30.050	30.550	30.742	31.533	32.417
8.233	8.509	8.596	9.819	10.029	32.836	32.837	32.937	33.042	34.499
11.179	11.599	16.286	16.375	16.378	34.765				
17.374	17.801	18.044	18.215	18.434					

Liste des obligations sorties au tirage au sort n° 4, remboursables depuis le 1er juillet 1957 et non encore présentées au remboursement.

38	149	241	244	466	18.400	18.411	18.426	18.493	18.767
467	478	479	674	892	18.768	19.002	19.015	19.054	19.105
949	1.146	1.342	1.398	1.399	19.106	19.319	19.320	19.487	19.505
1.401	1.554	1.555	1.566	1.567	19.789	19.870	19.886	19.909	19.914
1.568	1.655	1.864	1.865	1.866	19.917	19.918	19.973	20.058	20.101
1.868	2.447	2.448	2.792	2.855	20.106	20.503	20.504	20.531	20.587
2.858	2.872	2.907	3.104	3.105	20.592	20.625	20.675	20.722	20.741
3.297	3.325	3.415	3.439	3.463	20.762	20.814	20.843	20.846	20.886
3.466	3.792	3.817	4.035	4.120	20.982	21.094	21.099	21.110	21.154
4.214	4.264	4.302	4.349	4.498	21.328	21.332	21.337	21.462	21.578
4.637	4.671	4.723	4.846	4.932	21.678	21.827	21.921	21.949	21.992
4.993	5.003	5.076	5.099	5.141	22.025	22.053	22.064	22.068	22.071
5.223	5.245	5.401	5.494	5.498	22.138	22.299	22.300	22.501	22.519
5.506	5.578	5.770	5.814	6.093	22.537	22.589	22.616	22.617	22.627
6.326	6.517	6.578	6.602	6.660	22.659	22.719	22.749	22.760	22.765
6.775	6.830	6.831	6.839	6.901	22.766	23.005	23.008	23.038	23.042
6.919	7.212	7.262	7.401	7.461	23.044	23.048	23.139	23.192	23.360
7.462	7.463	7.643	7.710	7.751	23.373	23.375	23.389	23.416	23.426
7.814	7.815	7.914	7.940	7.941	23.505	23.723	23.725	23.744	23.745
7.948	8.014	8.032	8.162	8.262	23.793	23.863	23.868	23.870	23.877
8.468	8.548	8.637	8.654	8.655	23.922	23.924	23.932	23.958	24.065
8.709	8.824	8.960	8.983	9.021	24.104	24.171	24.221	24.324	24.363
9.056	9.312	9.325	9.328	9.446	24.396	24.432	24.508	24.599	24.711
10.076	10.078	10.081	10.186	10.188	24.738	24.739	24.768	24.842	24.925
10.189	10.284	10.288	10.343	10.466	24.952	25.043	25.218	25.430	25.685
10.828	11.008	11.101	11.140	11.512	25.928	25.993	26.049	26.065	26.068
11.640	11.705	11.750	11.866	11.867	26.466	26.771	26.782	26.796	27.150
12.319	12.441	12.460	12.487	12.860	27.430	27.460	27.589	27.639	27.754
12.988	13.072	13.130	13.133	13.139	27.756	27.815	27.829	27.835	27.874
13.150	13.197	13.248	13.290	13.325	27.907	28.754	28.847	29.068	29.238
13.386	13.525	13.608	13.642	13.703	29.239	29.240	29.247	29.248	29.273
13.704	13.855	13.933	13.934	14.009	29.323	29.329	29.423	29.432	29.433
14.055	14.100	14.115	14.117	14.177	29.572	29.905	29.906	29.934	29.945
14.188	14.265	14.277	14.477	14.504	29.995	30.002	30.025	30.046	30.047
14.513	14.514	14.515	14.522	14.525	30.080	30.109	30.146	30.269	30.311
14.755	14.834	14.835	14.839	14.859	30.350	30.367	30.446	30.555	30.699
14.976	15.058	15.059	15.091	15.193	30.719	30.720	31.001	31.072	31.080
15.581	15.971	16.346	16.402	16.413	31.089	31.283	31.374	31.401	31.412
16.539	16.552	16.586	16.645	16.673	31.503	31.509	31.513	31.661	31.662
16.680	16.683	16.722	16.733	16.750	31.666	32.165	32.176	32.232	32.233
16.760	16.763	16.786	16.810	16.827	32.542	32.800	32.993	33.422	33.561
16.909	16.983	17.381	17.540	17.712	33.589	33.723	33.905	33.975	34.495
17.716	17.755	17.871	18.024	18.030	34.730	34.795	34.871		
18.086	18.153	18.187	18.398	18.399					

Société anonyme des Etablissements LAUBIN

CAPITAL: 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 55-B 6.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Laubin a procédé au rachat de dix obligations de 10.000 F 6 1/2 % 1950 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en juin 1958.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 juillet 1950.)*

SOCIETE DES FORGES DE CLAIRVAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 56-B 3085.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 33 obligations amorties au huitième tirage au sort du 11 juin 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 16	58	1.011 à 1.039	56
883 à 916	57	2.482 à 2.500	58

LA PRECISION MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 162, RUE SAINT-CHARLES, A PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 54-B 9379.

Obligations 6 0/0 1948.

Liste des 127 obligations sorties au premier tirage au sort du 13 juin 1958, remboursables à partir du 15 juillet 1958 à raison de 5.000 F, coupon du 15 juillet 1959 et suivants attachés, aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales et agences.

3.372 à 3.405 — 3.411 à 3.448 — 3.493 à 3.512
3.519 à 3.538 — 3.544 à 3.563

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

(Azote et produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, A PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F (émission d'août* 1944).

Quatorzième amortissement du 15 août 1958.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 août 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire au quatorzième amortissement prévu pour le 15 août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1958.

Il n'existe pas d'obligations restant à rembourser sur le premier tirage au sort effectué en 1945.

Tous les amortissements suivants ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

BILANS

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 5, rue Alfred-de-Vigny, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 6979.

Bilan au 31 décembre 1957 (après affectation du bénéfice).

ACTIF		
Placements :		
Valeurs sans affectation spéciale		384.097.235
Valeurs souscrites au titre de la participation des employeurs à la construction		1.475.687
Prêts sur bons C. A. R. nantis		4.065.573
Placements divers à court terme		5.000.000
Créances et espèces :		
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		73.286
Espèces en caisse		260.127
Banques et chèques postaux		6.945.680
Primes à recevoir et créances sur correspondants		27.221.823
Décomptes de primes et frais d'enquêtes acquis à l'exercice, émis au cours de l'exercice suivant		62.360.729
Créances diverses		15.164.449
Couverture forfaitaire des frais généraux afférents aux opérations d'assurances effectuées pour le compte de l'Etat (convention du 5 juillet 1957, art. 1er et 2)		258.740.048
Immobilisations :		
Matériel de transport :		
Valeur d'acquisition	1.097.788	
Moins amortissements	274.447	823.341
Mobilier, matériel :		
Valeur d'acquisition	42.986.387	
Moins amortissements	13.822.536	29.163.851
Agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social :		
Valeur d'acquisition	15.132.802	
Moins amortissements	554.869	14.577.933
Agencements, aménagements divers :		
Valeur d'acquisition	9.508.063	
Moins amortissements	1.726.304	7.781.759
Archives et documents sur l'étranger :		
Valeur d'acquisition	3.000.000	
Moins amortissements	3.000.000	—
Société immobilière du 5, rue A.-de-Vigny :		
Actions S. I. A. V.		20.548.000
Avances en compte courant bloqué S. I. A. V.		96.244.550
Total général		934.451.041

PASSIF	
Capital	150.000.000
Réserves techniques :	
a) Réserve pour risques en cours	312.612.981
b) Réserve pour sinistres restant à régler	23.475.598
c) Autres réserves techniques	1.283.089
Réserve de garantie (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	9.382.340
Réserve de garantie de crise (art. 40, § *c*, des statuts)	69.086.059
Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	11.444.492
b) Dettes immédiatement exigibles	76.702.722
Dettes pour dépôts de garantie des assurés	20.754.000
Prélèvement sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	4.935.388
Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat	225.000.000
Réserves pour créances douteuses	6.882.650
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses	10.000.000
Plus-values de cession à réinvestir	102.013
Résultats :	
a) Excédent des recettes reportées des exercices antérieurs	3.251.992
b) Excédent des recettes de l'exercice	3.299.257
Dividende, prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	6.241.480
Total général	934.451.041

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1957 (après affectation du bénéfice).

DEBIT		CREDIT	
Sinistres payés	42.062.089	Primes émises	246.769.406
Participations bénéficiaires des assurés	69.151	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	227.296.315
Commissions échues	21.185.799	Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	6.961.000
Réserves techniques au 31 décembre 1957:		Réserve de garantie de crise au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 40, § c, des statuts)	40.463.847
a) Réserve pour risques en cours	312.612.981	Revenus des valeurs mobilières	13.587.969
b) Réserve pour sinistres restant à régler	23.175.598	Résultat sur réalisation de valeurs mobilières	304.343
c) Autres réserves techniques	1.283.089	Revenus, intérêts et recettes divers	11.277.560
Réserve de garantie au 31 décembre 1957 (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	9.382.340	Revenus prêts (bons C. A. R.)	1.243.903
Réserve de garantie de crise (art. 40, § c, des statuts)	69.086.059	Récupérations sur sinistres	13.892.393
Prélèvement au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	4.935.388	Réserve pour créances douteuses au 31 décembre de l'exercice précédent	7.031.301
Frais généraux et impôts divers à la charge de la compagnie	53.073.897	Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses au 31 décembre de l'exercice précédent	10.000.000
Impôts sur les sociétés et exceptionnels	41.838.749	Moins-values par estimation des valeurs sans affectation spéciale	9.682.768
Amortissements:		Prélèvement 19 p. 100 sur primes encaissées par l'Etat au titre du risque commercial extraordinaire	31.787
a) Du matériel de transport	54.889	Frais généraux relatifs aux opérations effectuées pour le compte de l'Etat:	
b) Du mobilier et du matériel	8.6.403	Excédent du montant de la couverture forfaitaire prévue par la convention du 5 juillet 1957, articles 1er et 2, sur le montant des frais généraux réels	25.924.044
c) De l'agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social	60.531	Profits divers exercices antérieurs	1.183.155
d) Des agencements et aménagements divers	190.161		
e) Des valeurs souscrites au titre de la participation des employeurs à la construction	641.438		
Moins-values par estimation des valeurs sans affectation spéciale	5.460.945		
Réserve pour créances douteuses au 31 décembre 1957	6.882.630		
Charge financière de l'emprunt obligataire	893.778		
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses	10.000.000		
Pertes et profits divers de l'exercice	2.116.169		
Dividende, prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	6.241.480		
Bénéfice à reporter	3.209.257		
Total général	615.652.821	Total général	615.652.821

AVIS DIVERS

Société générale électrique de la Sicile

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

SIÈGE: A PALERMO (VIA LIBERTA, 46)

Augmentation du capital de lires italiennes 23.500.000.000 à lires italiennes 31.725.000.000.

En exécution des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue à Palermo le 26 avril 1958, homologuées conformément à la loi, le capital sera augmenté par voie d'émission de:

a) N. 1.175.000 actions de lires italiennes 2.000 nominal, jouissance 1er janvier 1958, à attribuer gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de dix actions anciennes;

b) N. 2.937.500 actions de lires italiennes 2.000 nominal, jouissance 1er janvier 1958 prorata, à offrir en option aux actionnaires actuels à raison d'une action nouvelle pour chaque groupe de quatre actions anciennes; les nouvelles actions pourront être libérées entièrement contre versement de lires italiennes 2.100 ou pour 5/10 contre versement de lires italiennes 1.065.

Les opérations devront être effectuées en Italie pendant la période 25 juin-10 juillet 1958 compris, par l'entremise d'une banque autorisée en conformité de la loi italienne.

FORGES et ACIERIES du NORD et de l'EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.470.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 5800.

Payement du dividende.

L'assemblée générale du 19 juin 1958 a décidé la répartition suivante: 550 F net par action de 5.000 F nominal.

Ce dividende sera mis en payement le 30 juin 1958, contre remise ou estampillage du coupon n° 97, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du Crédit du Nord, à Paris et dans leurs succursales en France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Boule des « Prend l'air ».** But: sport boules et loisirs. Siège social: café Marcel Aubert, Beauzac (Haute-Loire).

27 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association lot-et-garonnaise de propagande pour les jus de fruits.** But: développement de la fabrication et de la consommation des jus de fruits et des jus de raisins. Siège social: maison de l'agriculture, 1, place de la Mairie, Agen.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves du cours de formation accélérée.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres et étudier toute forme d'entraide mutuelle et toutes questions d'intérêt commun. Siège social: 127, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

29 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des amis de la Ferrandière.** But: organisation des loisirs de toutes institutions d'éducation populaire et d'entraide et de toutes œuvres sociales et familiales. Siège social: 3, avenue Antoine-de-Saint-Exupéry, Villeurbanne.

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de Fougaz-et-Barrineuf.** But: organisation des réjouissances publiques. Siège social: mairie de Fougaz-et-Barrineuf.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale rurale de Marcillac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Marcillac.

2 juin 1958. **Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Amicale des sapeurs-pompiers de la Roche-Posay.** But : resserrer les liens d'amitié qui unissent les sapeurs-pompiers en activité ou dans l'honorariat et venir en aide aux membres qui se trouveraient dans une situation précaire par suite de maladie ou à leurs familles en cas de décès du membre et faciliter le fonctionnement du corps. Siège social : mairie de la Roche-Posay (Vienne).

2 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse de Gurcy-le-Châtel.** But : organisation et réglementation de la chasse sur les terres de la société. Siège social : mairie de Gurcy-le-Châtel (Seine-et-Marne).

3 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Club de loisirs Léo-Lagrange.** But : étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes ; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle. Siège social : école publique de Landeleau (Finistère).

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale laïque des anciens élèves, parents et amis de l'école publique des Angles.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : ecole publique, les Angles (Pyrénées-Orientales).

4 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association sportive de l'institution Notre-Dame.** But : organisation de l'éducation physique et des sports. Siège social : rue de Buzanval, Beauvais.

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Union sportive bazougeaise.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine).

4 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Amicale des pêcheurs du grand large.** But : pratique du sport de la pêche. Siège social : café Jacquemet, rue Francisco-Terrer, Décines (Isère).

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union des petits propriétaires de la cité Davaine.** But : veiller et défendre les intérêts de ses membres vis-à-vis des organismes financiers et techniques auprès desquels ils sont liés. Siège social : café Rémy, faubourg de Tournai, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation et de culture populaire de Mourenx.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les œuvres d'éducation populaire, scolaire et post-scolaire. Siège social : maison paroissiale, dite Le Couvent, ancienne maison Herran, Mourenx.

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des chambres d'experts judiciaires évaluateurs fonciers et commerciaux près les cours d'appel et les tribunaux.** But : grouper les experts judiciaires évaluateurs présentant toutes garanties requises par les statuts ; se livrer à toutes études techniques et juridiques intéressant la profession, en organiser l'enseignement ; étudier toutes questions intéressant ses membres, créer des chambres de discipline chargées de maintenir la dignité, la compétence et l'honorabilité des membres de la fédération ; intervenir dans tous différends entre eux et des tiers à l'occasion de l'exercice de la profession. Siège social : 5, avenue de l'Opéra, Paris.

6 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Poste de transfusion sanguine de Château-Gontier.** But : collecte du sang humain, sa conservation, préparation de ses dérivés et cession de tous ces produits aux collectivités hospitalières ou médecins de la circonscription qui en feront la demande. Siège social : 2, place Saint-Just, Château-Gontier (Mayenne).

6 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse d'Hem-Lenglet.** But : exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social : Grande-Rue, café Hippolyte-Petit, Hem-Lenglet (Nord).

6 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de la Saint-Loup.** But : organiser les fêtes annuelles de la Saint-Loup, à Guingamp. Siège social : mairie de Guingamp (Côtes-du-Nord).

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **La Truite genouillacoise.** But : alevinage et répression du braconnage. Siège social : mairie de Genouillac.

9 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Club sportif Organico de Serquigny.** But : pratique de tous les sports. Siège social : société Organico, usine de Serquigny (Eure).

9 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association familiale rurale de Saron-sur-Aube.** But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : mairie de Saron-sur-Aube (Marne).

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Rayon sportif féminin de Beauvais.** But : éducation populaire, exercice physique et sports. Siège social : 47 *bis*, boulevard de Gaulle, Beauvais.

9 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Corneville-sur-Risle.** But : organisation de fêtes publiques dans la commune. Siège social : mairie de Corneville-sur-Risle (Eure).

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Compagnie des 9.** But : organisation et présentation de spectacles. Siège social : 2, rue des Huissiers, Neuilly-sur-Seine.

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Archers de Robert le Diable.** But : pratique du tir à l'arc. Siège social : mairie de Moulineaux.

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Bourbriac.** But : contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social : mairie de Bourbriac (Côtes-du-Nord).

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Centre d'information culturelle de Lyon-Villeurbanne.** But : faire connaître et apprécier le théâtre au public et lui en faciliter l'accès. Siège social : théâtre de la Cité, 8, place de la Libération, Villeurbanne.

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **L'Essor juillacais.** But : association sportive, artistique, culturelle ; loisirs collectifs. Siège social : mairie de Juillac-le-Coq (Charente).

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **C. P. J. M. (Club privé de judo, Mostaganem).** But : enseignement et pratique du judo et autres arts martiaux d'origine orientale. Siège social : parc des sports de la Salamandre, Mostaganem.

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de retraites par répartition** (section administrative de Paris de l'A. G. R. R.). But : grouper et représenter les adhérents et les participants du régime complémentaire de retraite de l'A. G. R. R. Siège social : 10, rue du Colisée, Paris.

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club n° 1** (section de Nîmes). But : faire connaître le poste émetteur de radio Europe n° 1 et autres. Siège social : café de Lyon, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société d'aide aux cardiaques de la région du Nord.** But : promouvoir et favoriser toutes mesures susceptibles d'améliorer les soins dont ont besoin les sujets atteints d'une affection cardio-vasculaire. Siège social : hôpital régional, cité hospitalière, place de Verdun, Lille.

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale de Wattignies.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 4, avenue Denis-Cordonnier, Wattignies.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des internes et anciens internes des hôpitaux de Dijon.** But : défense du titre et relation entre les membres de l'association. Siège social : hôpital général, Dijon.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section culturelle Achard filles.** But : éducation populaire de ses membres par des excursions, l'éducation physique, la musique, le cinéma, etc. Siège social : école des filles, 163, rue Achard, Bordeaux.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération des comités de défense des intérêts généraux et d'urbanisme des communes du département de la Gironde.** But : défense des intérêts des quartiers ; amélioration des conditions de vie des populations. Siège social : Athénée municipal, 53, rue des Trois-Conils, Bordeaux.

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Foyer rural de Dublineau.** But : cette association a un caractère récréatif, sportif et éducatif ; sa tâche est de distraire, d'instruire et d'éduquer ; elle a pour objet l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Dublineau (département de Mostaganem).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Harmonie municipale d'Annemasse.** But : enseignement de l'art musical et étude de la musique d'ensemble. Siège social : hôtel de ville d'Annemasse (Haute-Savoie).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire Saint-Léger,** à Polincove. But : éducation populaire à Polincove et organisation des loisirs. Siège social : presbytère de Polincove (Pas-de-Calais).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association départementale des auberges de jeunesses de l'Ain.** But : gérer et animer les auberges de jeunesse. Siège social : auberge de jeunesse de Torcieu (Ain).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Section de l'Institut d'études occitanes pour le département de l'Hérault.** But : développement et rénovation des connaissances occitanes. Siège social : faculté des lettres, rue Cardinal-de-Cabrières, Montpellier.

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'agriculture de la région Oye-Plage.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer le rendement de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Louf (Michel), Oye-Plage (Pas-de-Calais).

14 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Fédération des caves coopératives de l'Aude, Carcassonne.** But : étude et défense des intérêts économiques et corporatifs des groupements agricoles adhérents et notamment la multiplication et le développement des caves coopératives de vinification. Siège social : 32, rue Aimé-Ramon, Carcassonne.

14 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association **Sou des écoles de Montferrat.** But : donner gratuitement des fournitures scolaires et des avantages soit aux enfants, soit aux écoles de Montferrat. Siège social : mairie de Montferrat (Isère).

14 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des œuvres sociales des P. T. T. de Lens.** But : arbre de Noël pour les enfants du personnel. Siège social : hôtel des postes, rue Diderot, Lens (Pas-de-Calais).

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association familiale rurale de Vineuil.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : maison sociale de Vineuil.

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Ski nautique-Club de Champagne.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 49, avenue de Soissons, Château-Thierry (Aisne).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Club taurin valencien.** But : organisation de manifestations sportives, théâtrales, taurines et autres dans les arènes. Siège social : mairie de Valence-sur-Baïse (Gers).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité central de coordination des fêtes du 4e canton de Reims.** But : coordination des comités de fête du 4e canton. Siège social : 60, avenue de Laon, Reims (Marne).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Société des amis de la chasse à Carquefou.** But : destruction rationnelle et modérée du gibier, protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social : chez M. Moy (Paul), café-tabac, Carquefou.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité social de Saint-Jean-Eudes de Caen.** But : action sociale en faveur de la population du quartier et fonctionnement d'un centre social. Siège social : avenue du Calvados, Caen.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société des fêtes de Saint-Christophe-de-Double.** But : organiser des fêtes et loisirs dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Christophe-de-Double (Gironde).

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale du centre Gilbert-Ballet.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 46, rue Eugène-Varlin, Limoges.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des vieux travailleurs pavillonnais.** But : rechercher et obtenir les meilleures conditions économiques nécessaires à la subsistance des vieux travailleurs de la commune ; soutenir les intérêts matériels et moraux de toute la vieillesse déshéritée par l'appel à la solidarité de tous ; intervenir directement auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale pour toutes les questions intéressant particulièrement l'existence des vieux travailleurs. Siège social : 8, allée Robillard, mairie des Pavillons-sous-Bois.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association sportive de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent (section tennis).** But : pratique du tennis. Siège social : café Terminus, Port-Sainte-Marie.

MODIFICATIONS

22 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'association Amicale nationale des bateliers d'Allemagne change son titre qui devient **Club des anciens mariniers déportés** et transfère son siège social du 8, rue Palais-Grillet, Lyon, au café Masclet, 30, avenue de Saxe, Lyon.

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Croisade en faveur des pupilles de l'Assistance publique et de l'enfance abandonnée** transfère son siège social du 9, cours des Petites-Ecuries, Paris, au 18, rue d'Enghien, Paris.

23 mai 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. La Fédération ouvrière française change son titre qui devient **Association de jeunesse de France** et transfère son siège social du chemin de Quinconce-à-Navarre, Evreux, au 8, rue Maridort, Evreux.

27 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. La Section locale des mutilés et invalides du travail de la Neuveville-lès-Raon et des environs change son titre qui devient **Section locale des mutilés et invalides du travail de Raon-l'Etape et des environs,** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social de la Neuveville-lès-Raon à l'abattoir municipal de Raon-l'Etape (Vosges).

30 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Compagnie des conseils juridiques de la Loire change son titre qui devient **Compagnie des défenseurs près des tribunaux de commerce et de paix de la Loire** et transfère son siège social du 5, rue Mi-Carême, Saint-Etienne, au 22, rue Michel-Rondet, Saint-Etienne.

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **L'Association des jeunes du Cap** transfère son siège social de Kerléodin en Cléden-Cap-Sizun à Lézugar en Beuzec-Cap-Sizun.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Société française de cosmétologie et de dermo-pharmacie change son titre qui devient **Société de dermo-pharmacie.** Siège social : 4, avenue de l'Observatoire, Paris.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des officiers de réserve d'artillerie de France** transfère son siège social du 9, rue du Docteur-Heulin, Paris, au 50, avenue Laplace, Arcueil.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 mai 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 7 juin 1958.) **Association des anciens membres des syndicats ouvriers de Géorgie.** But : aider tant matériellement que moralement les travailleurs géorgiens en exil. Siège social : 35, rue de l'Aude, Paris.

MODIFICATIONS

2 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Alliance nationale ukrainienne en France** transfère son siège social du 5, rue Gasnier-Guy, Paris, au 44, rue Jeanne-d'Arc (villa Auguste-Blanqui, 26), Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.